

UNE MUNICIPALITÉ EN QUÊTE DE RELIQUES

LE SAINT SUAIRE DE CADOUIN ET SON DÉPÔT À TOULOUSE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

par Michelle FOURNIÉ*

Le saint suaire de Cadouin fait partie des linges dont on considère, au Moyen Âge, qu'ils ont servi à ensevelir le Christ. Le plus célèbre de nos jours est le suaire dit « de Turin » (lieu où il est actuellement conservé), que l'on voit apparaître en Champagne au XIV^e siècle. Mais bien d'autres pièces de tissu ont été répertoriées (et portent d'ailleurs des dénominations variées dans la bibliographie : linceul, sindon, mouchoir, coiffe...). Le Père Carles cite les plus connus¹, d'autres auteurs en dénombrent une quarantaine². La multiplicité de ces tissus ou morceaux de tissu et leur dispersion dans diverses villes de la chrétienté semble ne pas poser problème aux hommes du Moyen Âge, car ils estiment, en s'appuyant sur le texte de saint Jean (XX-6), que le corps de Jésus a été enveloppé de plusieurs linges. Ceux-ci appartiennent donc à la catégorie des reliques les plus précieuses puisqu'ils ont été au contact même du corps du Christ et qu'ils sont, en quelque sorte, des témoignages de sa Résurrection.

Le problème de l'authenticité de certains de ces linges s'est parfois posé très peu de temps après leur apparition ; c'est le cas pour le suaire « de Turin », qui fait l'objet d'un procès, déclenché par l'évêque de Troyes, dans la dernière décennie du XIV^e siècle³. Mais d'autres sont exposés par les ecclésiastiques qui les détiennent

* Communication présentée le 1^{er} février 2011, cf. *infra* dans « Bulletin de l'année académique 2010-2011 », p. 304.

Mes remerciements vont à tous ceux qui m'ont aidée de leurs remarques ou de leur relecture : François Bordes, Sophie Brouquet-Cassagnes, Patrice Cabau, Geneviève Douillard, Véronique Lamazou-Duplan, Anne-Laure Napoléone, Gérard Pradalié, Bernadette Suau, Dominique Watin-Grandchamp.

1. Alcide CARLES, *Histoire du saint suaire de notre Seigneur Jésus-Christ, conservé dans l'église abbatiale de Cadouin en Périgord, et de tous les autres linges funèbres du sauveur*, Paris, 1875, p. 187 à 224, consacre un paragraphe aux suaires de Besançon, Cahors, Carcassonne, Compiègne, Turin, ainsi qu'aux « Véroniques » de Jérusalem, Rome et Jaën en Espagne. Il s'inspire directement de la compilation réalisée au XVII^e siècle par les religieux de Cadouin : *Histoire d'un des suaires et du sacré bandeau de Jésus-Christ [...] transportés de l'Orient dans l'abbaye de Cadouin par les religieux du monastère*, Paris, Bessin, 1644. Leur examen critique se borne aux « suaires » proprement dits... pour conclure à la supériorité de celui de Cadouin. D'une manière générale, tous ces ouvrages écrits au XVII^e, XVIII^e ou même XIX^e siècle par des hommes d'église ont un aspect polémique : il s'agit avant tout pour eux de défendre « leur » relique. Il en va ainsi des opuscules de Carles pour Cadouin, de Bouges pour Carcassonne, de Dominicy pour Cahors, etc. Par ailleurs, tous, dans leurs chapitres généraux s'inspirent plus ou moins directement de Jean-Jacques CHIFFLET, *De Linteis sepulchralibus Christi servatoris crisis historica*, Anvers, 1624, traduit sous le titre *Hierothonie de Jésus-Christ ou Discours du Saint-Suaire de N.-S. extrait et traduit du latin*, Paris, 1631. Dominique JULIA, « Sanctuaires et lieux sacrés à l'époque moderne », dans *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires*, EFR 2000 (BEFAR n° 273), p. 241-295, signale la multiplication des inventaires des lieux saints à la moitié du XVII^e siècle, en liaison avec le contexte polémique catholiques-protestants.

2. F. de MÉLY, *Le saint suaire de Turin est-il authentique ? Les représentations du Christ à travers les âges*, Paris, 1902. Pierre DOR, « Les reliques de la Passion de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne », dans *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, 2005, p. 51-70, fait un examen critique de la liste de De Mély ; elle se réduit considérablement si on enlève les copies du suaire de Turin, et si on distingue les fragments de tissu des linges entiers. Pierre Dor prépare un ouvrage sur les linceuls du Christ.

3. La bibliographie est particulièrement abondante. Citons deux importants articles : Victor SAXER, « Le suaire de Turin aux prises avec l'histoire », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France* (désormais cité *R.H.E.F.*), t. LXXXVI, n° 196 (1990), p. 21-55 et Emmanuel POULLE, « Le linceul de Turin victime d'Ulysse Chevalier », dans *R.H.E.F.*, t. 92, n° 229 (2006), p. 343-358, articles qui reprennent les travaux pionniers du chanoine Ulysse CHEVALIER, « Étude critique sur l'origine du Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin », dans *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence*, t. 20, (1900), p. 113-167 et « Autour des origines du Suaire de Lirey », dans *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, t. 7, 3^e série (1900), p. 237-312, pour en tirer des conclusions contradictoires.

et vénérés par les fidèles en vertu d'une tradition qui ne paraît pas avoir fait l'objet de contestation. Les plus célèbres de ces tissus attirent les foules et focalisent des pèlerinages. Comme les autres types de reliques, certains suaires suscitent des miracles selon une dynamique observée depuis longtemps⁴ : des flambées miraculeuses se produisent, parfois enregistrées dans des livres de miracles et fréquemment suivies de longues périodes d'inactivité.

Nous nous intéresserons ici aux suaires qui ont été vénérés dans le Midi de la France et particulièrement à celui de Cadouin, déposé à Toulouse de 1392 à 1455, et dont l'histoire se trouve momentanément liée à celle d'un autre suaire méridional, celui de Carcassonne.

I. Le suaire de Cadouin et son séjour à Toulouse

Le suaire détenu par les religieux du monastère cistercien de Cadouin en Périgord est connu par des documents historiques médiévaux, puisque Simon de Montfort en 1214 gratifie d'une donation-rente la lampe qui brûle devant la relique, et, en 1239, Amaury de Montfort à son tour, fait une donation pour le reliquaire qui doit contenir le suaire. Malgré ces attestations, l'origine et l'arrivée du tissu à Cadouin restent mystérieuses et dans ce cas comme dans d'autres, la tradition évoque les croisades : ce serait le légat Adhémar de Monteil en personne qui, lors du siège d'Antioche, aurait transmis la relique, par le biais d'un intermédiaire, à un prêtre périgourdin. Les religieux de Cadouin l'auraient récupérée vers 1117, après qu'elle eût miraculeusement échappé au feu. Un « tableau » écrit sur parchemin et contenant l'histoire de la relique aurait été placé dans l'église en 1135⁵. Les textes du XII^e siècle qui concernent l'abbaye ne mentionnent cependant pas le suaire.

Dès 1934, ce tissu a fait l'objet d'expertises : il s'agit d'une pièce de lin blanc avec deux bandes ornées qui comprennent des inscriptions arabes en lettres coufiques. Ce linge de 295cm sur 135cm, provient de l'Égypte fatimide et date de la fin du XI^e siècle ou du début du XII^e siècle⁶.

Le pèlerinage, qui s'était organisé autour d'une relique que l'on croyait authentique au Moyen Âge, était pour l'abbaye une source de revenus. Le Père Carles affirme qu'il y aurait eu une confrérie à partir du XII^e siècle. Mais on a peu d'éléments historiques avant la fin du XIV^e siècle : Louis IX serait venu honorer le suaire en 1270 et le gratifier d'une importante donation, une comtesse de la Marche aurait offert un reliquaire en argent⁷. Les papes d'Avignon appuient le culte et accordent des indulgences⁸. Quelques miracles sont signalés dans les années 1385 par Carles qui reprend les informations que les religieux de Cadouin avaient collectées au XVII^e siècle à partir d'un livre des miracles médiéval⁹. Les indications se multiplient ensuite.

Entrée solennelle et premiers lieux de dépôt

En 1392, le suaire périgourdin est transporté à Toulouse à la demande de l'abbé de Cadouin, Bertrand *de Molinis* (de Moulins), ce que certains auteurs présentent comme une sorte de rapt. Les chroniqueurs contemporains répètent tous que c'est pour le mettre à l'abri des Anglais (le Périgord étant une zone frontière pendant la guerre de Cent Ans), mais les sources méridionales, elles, parlent de préserver la relique des

4. Voir le chapitre, « La dynamique miraculeuse » dans Pierre-André SIGAL, *L'homme et le miracle dans la France médiévale (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, Cerf, 1985, p. 189-196.

5. Ce paragraphe s'appuie sur A. CARLES, *Histoire du saint suaire...*, p. 226-230.

6. Jean MAUBOURGUET, « Le suaire de Cadouin », dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (désormais cité *B.S.H.A.P.*), t. 63 (1936), p. 348-363, tient compte de cette expertise ; Brigitte et Gilles DELLUC qui ont procédé ultérieurement à des analyses complémentaires, font le point sur cette question : « Le suaire de Cadouin et la première croisade », dans *Les pérégrinations du suaire de Cadouin*, troisième colloque de Cadouin, (1996), Le Buisson de Cadouin, 2000, p. 3-6.

7. A. CARLES, *Histoire du saint suaire...*, p. 44, 46-49. En ce qui concerne Louis IX, Louis Grillon a éliminé l'hypothèse de ce voyage légendaire, cf. Louis GRILLON, « Saint-Louis est-il venu à Cadouin ? », dans *Cadouin, son abbaye*, 12^e colloque de Cadouin (2005). *De la croisade des Albigeois aux guerres de religion*, 13^e colloque de Cadouin (2006), Le Buisson de Cadouin, 2007, p.12-16.

8. Jean MAUBOURGUET, *Le Périgord méridional des origines à 1370*, Cahors, 1926, p. 380, renvoie au fonds Périgord de la B.N.F., t. 36, p. 132, 155, 156.

9. Des extraits de ce recueil de miracles figurent dans l'*Histoire d'un des suaires...*, p. 95-124.

« schismatiques »¹⁰. Certes, les deux se recoupent, puisque les Anglais ont choisi, en cette période de schisme, le pape italien Urbain VI, alors que les rois de France ont opté pour Clément VII. Pour les Français, et notamment pour les méridionaux, les « schismatiques » ce sont donc les urbanistes. Néanmoins il faut d'ores et déjà noter la nuance. Le suaire arrive à Toulouse le 28 octobre pour la fête des saints Simon et Jude, accueilli par l'archevêque Pierre de Saint-Martial et neuf prélats, et vénéré par 30000 personnes selon le *Livre des Histoires*¹¹. Après avoir été exposé « *in capella noviter hedicata in cersio Sancti Quintini extra portam Arnaldi Bernardi* » (église Saint-Roch des Minimes ?), il est déposé dans l'église du Taur. À cette occasion, dès le 4 janvier 1393, Charles VI aurait institué deux grandes foires de huit jours à Toulouse, à Pâques et à l'Assomption¹² à la demande des capitouls, qui espèrent un afflux de pèlerins¹³.

Dès 1394, la relique fait l'objet de conflits et de tractations¹⁴. En effet, les cisterciens de Cadouin veulent récupérer leur bien. Les capitouls envoient une délégation au pape, au roi, et à Cîteaux. Un litige oppose gens du Périgord, procureur du pape et procureur de Cîteaux d'un côté, les capitouls et l'abbé de Cadouin de l'autre, entraînant la visite des abbés de Cîteaux et de Chambons à Toulouse aux frais de la Ville. Ces négociations aboutissent à un accord daté du 27 avril 1395 en vertu duquel la relique doit rester perpétuellement à Toulouse, les capitouls ayant fait des propositions alléchantes pour garder le suaire dans l'église du Taur¹⁵. Les moines de Cadouin avaient d'ailleurs la possibilité d'installer leur « couvent » dans un vaste immeuble près de l'édifice religieux. En 1396 le suaire est cependant déplacé chez les religieux cisterciens du collège Saint-Bernard, dont les bâtiments se trouvent derrière le chevet de l'église abbatiale de Saint-Sernin ; l'emplacement est limité par les rues actuelles Merly, Saint-Bernard et Pouzonville. Le patron du collège est l'abbaye de Grandselve¹⁶.

L'abbé de Saint-Sernin autorise les religieux de Cadouin à construire une église, une chapelle dirions-nous, sur le territoire de sa paroisse¹⁷. Des accords de non-concurrence sont conclus entre les abbés de Cadouin et de Saint-Sernin¹⁸. La chapelle doit être construite avec des bâtiments conventuels et un cimetière sur une extension des terrains de Saint-Bernard. Mais les travaux durent plus longtemps que prévu, il faut demander des délais jusqu'en septembre 1396 pour libérer l'église du Taur de la présence du suaire. La relique quitte donc l'église du Taur pour intégrer la

10. Nicolas BERTRAND, *Opus de Tholosanorum gestis ab urbe condita*, Toulouse, Jean Grandjean, 1515, f° 59v. Nicolas Bertrand reprend le texte des chroniques municipales qui composent le *Livre des Histoires* à l'année 1392-93 et parle des « *cismatici* ». cf. François BORDES, *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen-Âge : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532)*, thèse Nouveau régime, Université de Toulouse-Le Mirail, 2006, t. II, p.124. L'auteur éditée dans le deuxième tome de sa thèse, le texte complet du *Livre des Histoires* que l'historiographie traditionnelle appelle *Annales manuscrites* de Toulouse. Ce texte évoque un transfert discret : [l'abbé de Cadouin] « *dictum sanctum sudarium secreta portasset in presenti civitate...* ». L'abbé de Cadouin, Bertrand de Molins, est le plus souvent désigné dans la bibliographie sous le nom de Bertrand de Moulins, mais on trouve aussi Bertrand des Moulins.

11. *Livre des Histoires*, année 1392-1393, cf. François Bordes, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 124.

12. Jules CHALANDE, « L'église du Saint-Suaire », dans *Revue Historique de Toulouse*, t. VIII (1921), p. 246-254. Cette affirmation est téméraire ; en effet, si la demande figure bien dans les documents municipaux, cf. note suivante, rien ne dit qu'elle ait été suivie d'effet : Philippe Wolff précise bien qu'il n'a trouvé aucune trace de ces foires (Philippe WOLFF, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, p. 517).

13. A.M. Toulouse, AA 36-1393 n° 107 : Les capitouls ont exposé que depuis la translation en leur ville du saint suaire « en quoy Notre-Seigneur Jésus-Christ fut mis au saint Sépulcre », ils espèrent y voir affluer des pèlerins par dévotion « pour le voir et adorer » et ils demandent, « pour l'honneur de Dieu et du Saint Suaire et l'utilité de la chose publique », la création de ces deux foires de huit jours chacune, les jours où le suaire sera montré, l'une à Pâques, l'autre à la fête de l'Assomption. Le mandement royal ordonne seulement d'enquêter sur l'utilité de ces foires.

14. Louis Grillon s'est intéressé à ce séjour du suaire à Toulouse dans des articles récents et précieux : Louis GRILLON, « Le suaire de Cadouin à Toulouse : les rapports de Cadouin et de l'abbaye de Saint-Sernin », dans *Les pérégrinations...*, p. 17-32 et Louis GRILLON, « Les premiers accords de l'ordre de Cîteaux et de la ville de Toulouse au sujet du Suaire de Cadouin », dans *Les abbayes filles de Cadouin*, sixième colloque de Cadouin (1999), Le Buisson de Cadouin, 2001, p.25-35. Ses travaux peuvent être complétés à l'aide de documents dont l'auteur, qui ne pouvait se déplacer, n'a pas eu connaissance.

15. Le *Livre des Histoires*, année 1394-1395, évoque le conflit et les négociations, dont on ne trouve, par ailleurs, pas de trace dans les statuts des chapitres de Cîteaux. François BORDES, *Formes et enjeux...*, II, p. 126-127, donne non seulement le texte des chroniques, mais aussi celui des autres documents d'administration municipale qui ont trait à la même affaire. Par ailleurs, les propositions des capitouls sont longuement détaillées dans : A.M. Toulouse, GG 790 ; l'accord de 1395 est inclus dans plusieurs parchemins : A.M. Toulouse, II 14/3, 13/2, voir *infra*.

16. Pierre GÉRARD, « Du nouveau sur la chapelle du Saint-Suaire », dans *M.S.A.M.F.*, t. XXVII (1961), p. 77-84.

17. A.D. Haute-Garonne, 101 H 105, registre du notaire Jean Anhelli, f° 14-15 ; cf. Catherine SAINT-MARTIN, *Saint-Sernin de Toulouse. Inventaire des archives anciennes*, Toulouse, 2000, t. 1, n° 3568, p. 326 et A.D. Haute-Garonne, 101 H 512, n° 10.

18. A.D. Haute-Garonne, 101 H 512, n°10; cf. C. SAINT-MARTIN, *Saint-Sernin de Toulouse. Inventaire ...*, t. 1, n° 3018, p. 282.



FIG. 1. TOULOUSE, CLOCHE DE L'ÉGLISE DU SAINT-SUAIRE, 1397.
Cliché J.-F. Peiré.



FIG. 2. SCEAU ET CONTRE SCEAU DE L'ABBÉ DE CADOUIN,
Bertrand de Moulins. Dessin H. De Marien.

« chapelle du Saint-Suaire » du collège Saint-Bernard¹⁹, chapelle qui doit être aménagée dans l'ancien hôtel d'Escalquens. Cette translation solennelle est opérée le 3 septembre²⁰.

En 1397 une cloche (fig. 1) est fondue pour cette chapelle : elle porte deux inscriptions : *Sudarium Cristi servet nos funere tristi* : « Que le suaire nous préserve d'une mauvaise mort ». L'autre inscription donne le nom de ceux qui ont battu la cloche. L'écu, le sceau et le contre-sceau (fig. 2) de Bertrand de Moulins, abbé de Cadouin y figurent²¹. Les fidèles sont attirés par la nouvelle dévotion, ainsi que le montrent les legs des testateurs. D'ailleurs, les bulles du pape Benoît XIII datées du 8 des calendes de mars 1397, soit le 21 février, qui autorisent Cadouin à construire un oratoire à Toulouse le dotent d'importantes indulgences²².

19. A.D. Haute-Garonne, 101 H 105, registre du notaire Jean Anhelli, f° 22 et 23 et A.M. Toulouse, II 14/3. Saint-Sernin a probablement essayé d'accélérer la libération de l'église du Taur. Il est possible qu'il y ait eu divergence d'opinion, les capitouls étant favorables au maintien du suaire au Taur, voir *infra*.

20. A.M. Toulouse, II 14/3, l. 53 : l'abbé, les moines et les familiers « *cum sancto sudario mutaverunt eorum domicilium in domo [Sancti Bernardi]... et... transtulissent cum maxima solemnitate dictum sanctum sudarium de ecclesia de Tauro ad dictum hospicium contiguum domui nuncupate Sancti Bernardi Tholose* ». Cet *hospicium* a besoin de réparations.

21. J. CHALANDE, *L'église du saint-suaire...*, p. 249. On trouve les mêmes informations dans Jules de LAHONDÈS, *Les monuments de Toulouse*, Privat, 1920, p. 106-107 et p. 163-164, avec ses transcriptions des inscriptions : « *En l'an mil CCCXCVII B. abat de Cadun Bernat de Merenx Joana Danio sa molhe me bati* » et « *Sudarium Christi servet nos a funere tristi* ». D'après Lahondès, qui reprend les travaux du XIX^e siècle, le « blason, écartelé d'une tour et d'une cloche, figure encore au-dessus de la porte d'entrée, dans l'église sur un cartouche provenant aussi du collège Saint-Bernard ». (L'église dont parle Chalande est celle de Saint-Nicolas dans le quartier Saint-Cyprien, où la cloche et le cartouche ont été transportés). Cependant ces informations sont démenties par un article de Paul BARRAU DE LORDE, « Épigraphe et iconographie campanaires dans la région pyrénéenne », dans *Congrès d'études régionales I-VII de la Fédération Historique du sud-ouest*, t. 1, 1948-1954, Bordeaux, 1997, p. 405 à 429 ; l'auteur pense que les armes sont celles du fondeur Latour, qui a également fondu une cloche pour Saint-Sernin ; on y retrouve le même écu. L'auteur ne cite pas l'article de H. DE MARIEN, « La cloche de 1397 de Cadouin à Saint-Nicolas de Toulouse », dans *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. LI (1930), p. 112-114 ; l'auteur décrit le sceau de l'abbé, sceau ogival à deux étages ; sous les pieds de l'abbé un écu contient des armes décrites ainsi : « de... à trois avelines de... (noisettes) (ce ne sont pas des nêfles (*mesplos*) ni des tulipes) ». De Marien affirme qu'il a vu la cloche et en a pris des moulages en plâtre et des dessins. De fait, grâce à Bernadette Suau que je remercie, on a retrouvé dans les archives de la Société archéologique des dessins et des sceaux de la collection de l'érudit. Le sceau et le contre-sceau de l'abbé de Cadouin y figurent. Ils sont reproduits (fig. 2). Il est très difficile actuellement d'effectuer des vérifications : le dossier des CAO ne comporte pas de photographie de la cloche. Par ailleurs, on accède difficilement au sommet du clocher ; la cloche de 1397 s'y trouve encore, comme nous avons pu le vérifier le 12 mars 2012, mais elle est peu accessible et on ne peut la photographier intégralement, car elle est trop proche des poutres. Le photographe de la DRAC a pris quelques clichés que nous reproduisons en partie (fig. 1). Les armes de l'abbé de Cadouin qui se trouvent sur le sceau correspondent bien à celles que l'on voit à la clé de voûte de l'église du Taur.

22. Doat 64, f° 391 à 393.

Le « voyage » à Paris

En 1399 intervient un événement exceptionnel : le roi Charles VI, atteint de crises de folie intermittentes depuis 1392, demande le prêt du suaire à Paris. La relique est donc convoyée en juillet et escortée par l'évêque de Saintes, l'abbé de Cadouin, et deux officiers municipaux de Toulouse²³. L'exposition à Paris a laissé des traces dans la documentation²⁴. Le suaire aurait fait des miracles. Le roi est venu en personne le vénérer et faire une neuvaine, ainsi que la reine et quelques grands du royaume. Mais le suaire n'ayant pas apporté de soulagement bien net²⁵, il est ensuite exposé pendant un mois chez les Bernardins²⁶. Il est ensuite restitué et revient à Toulouse le 30 novembre. Les modalités de sa garde font l'objet de nouveaux accords entre les capitouls et l'abbé de Cadouin²⁷.

Les tribulations des années 1400 : vols et conflit avec Carcassonne

En janvier 1402 de nouvelles péripéties interviennent : le suaire est dérobé par deux religieux de Saint-Bernard et est conduit sur les terres du seigneur Arnaud de Caraman²⁸. Les capitouls doivent aller le récupérer à trois lieues de Toulouse, avec une escorte armée de plus de 60 cavaliers. Mais la récupération n'est pas immédiate ; le suaire reste absent de l'oratoire toulousain de la fin janvier 1402 jusqu'à la mi-juin²⁹. Cette péripétie génère de nouveaux accords sur les modalités de garde du suaire à Toulouse en prévision de son retour. Le 6 mars 1402, les capitouls et l'abbé de

23. *Livre des Histoires*, année 1399-1400, cf. François BORDES, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 132-133. L'évêque de Saintes est Bernard Chevenon, nommé en 1398 par Benoît XIII. La préparation du « *viatgio* » est relatée dans les parchemins des A.M. Toulouse, II 14/3 et II 13/2 avec toutes les précautions prises par les capitouls pour que le suaire revienne à Toulouse.

24. Jean JUVENAL DES URSINS, *Histoire de Charles VI, roi de France*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, 1854, p. 416, année 1399 : « En ce temps, aucuns de l'Ordre de Saint Bernard apporterent, comme ils disaient, le saint Suaire, où notre benoist Sauveur Jesus-Christ fut ensepuluré, et le mirent à Saint Bernard à Paris. Et y eut grande affluence de peuple, et en leverent une bien grande finance d'argent. Et, disoit-on qu'il y eut de beaux miracles faits, combien qu'on n'en declarast aucuns particulièrement ». Voir aussi la *Chronique du Religieux de Saint-Denis, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, (désormais cité *R.S.D.*) publiée et traduite par H.-L. Bellaguet, Paris, éd. CTHS, 1994, t. II, p.687.

25. Bernard GUENÉE, *La folie de Charles VI Roi Bien-Aimé*, Paris, Perrin, 2004, p.154, donne le témoignage de Michel Pintoin, le religieux de Saint-Denis : « Pendant neuf jours, vers le milieu du mois d'août, le roi alla entendre la messe et faire ses prières devant cette relique, mais il ne recouvra la santé que pour trois jours », *R.S.D.*, t. II, p. 687. Notons que Guenée parle « d'un suaire », sans l'identifier à celui de Cadouin-Toulouse, ce qui est normal puisque les chroniqueurs parisiens sur lesquels il s'appuie, n'avaient pas opéré le rapprochement, ainsi que l'a bien vu Louis GRILLON, « Charles VI et le suaire de Cadouin », dans *De la croisade des Albigeois aux guerres de religion* (13^e colloque de Cadouin, 2006), Le Buisson-de-Cadouin, 2007, p. 67-78.

26. Bernard GUENÉE, *La folie...*, p. 154 et Michel Pintoin : « les moines portèrent alors leur suaire à l'église des Bernardins et l'y laissèrent pendant un mois exposé à la dévotion des fidèles qui accoururent en foule », *R.S.D.*, t. II, p. 687 ; le religieux de Saint-Denis évoque ensuite les aumônes abondantes qui furent récoltées et affirme que les religieux retournèrent « dans leur pays » avec beaucoup d'argent.

27. A.M. Toulouse, II 14/3, l. 81. Le 25 novembre 1399, l'abbé et les capitouls conviennent que l'abbé gardera le suaire « dans une maison proche de Saint-Bernard », Dominique AUDRERIE, « Le Suaire de Cadouin aux Archives municipales de Toulouse », dans *B.S.H.A.P.*, t. CXV (1988), p. 101-105. Cet article reproduit en fait exactement la partie de l'inventaire des archives du Saint-Suaire par Odon de Saint-Blanquat, y compris les erreurs de datation des deux derniers documents signalés, mais sans donner les cotes, cf. Odon DE SAINT-BLANQUAT, *Inventaire des archives antérieures à 1790. Inventaire sommaire des layettes*, t. II, Saint-Suaire, Toulouse, 1977, p. 360-362. Le texte contenu dans A.M. Toulouse, II 13/2 et II 14/3 dit que l'abbé a gardé le suaire dans sa maison, située « *juxta hospicium Sancti Bernardi* », jusqu'au 24 janvier « *proxime preteriti* », soit le 24 janvier 1402, ce qui donne la date du vol, comme l'avait bien vu Louis Grillon.

28. Il faut rétablir la chronologie exacte : plusieurs auteurs (Jules Chalande, Pierre Gérard), ont considéré que ce vol avait eu lieu en 1399, au retour de Paris, car ils se sont fiés aux analyses inexactes de l'inventaire de 1776 (Inventaire Sandral), cité par A. CARLES, *Histoire...*, p. 297. Louis Grillon, lui, a hésité entre 1401 et 1402, car les actes parlent de janvier 1401 en ancien style. Il faut donc rectifier et situer ce vol en janvier 1402. Arnaud de Caraman auquel les historiens du suaire ne se sont pas intéressés est le petit neveu de Jacques Duèze, il est le petit-fils de Pierre Duèze, frère du pape Jean XXII, qui a acheté en 1319 la seigneurie de Nègrepelisse. Il s'agit donc d'Arnaud III de Caraman, seigneur de Nègrepelisse. C'est son frère aîné, Hugues, issu d'un premier lit, qui a hérité de la seigneurie de Caraman, cf. André NAVELLE, *Familles nobles et notables du Midi toulousain aux XV^e et XVI^e siècles*, Fenouillet, 1995, t. III, p. 15-31.

29. Cette longue absence du suaire n'a pas été relevée par les historiens. On la déduit de plusieurs documents : le frère Déodat Gibbert, qui dépose sur le vol de 1402 (A.M. Toulouse, GG 791, n° 11), situe celui-ci un lundi, « vers la Saint-Vincent », soit vers le 22 janvier. En fait, le suaire a été volé le 24 janvier, cf. note 27. Le « Libelle par articles... » (A.M. Toulouse, II 79/12) précise que le suaire avait alors été porté au lieu-dit « *Bono loco* » et que les capitouls l'ont récupéré « vers la Saint-Barnabé », soit le 11 juin 1402 ; il est fait allusion aux modalités de récupération et au rôle joué par le changeur toulousain Pierre Flamenc. Tout cela explique que les accords conclus entre ces deux dates et qui figurent dans les parchemins (A.M. Toulouse, II 14/3 et II 13/2) prévoient les modalités de la garde du suaire à Toulouse en utilisant le futur. On comprend mieux aussi l'intervention du duc de Berry, qui, en février 1402 et donc en pleine période d'incertitude, propose de confier cette garde aux chanoines de Saint-Étienne et revient ensuite sur sa proposition.

Cadouin renouvellent leurs conventions précédentes pour garder le coffre dans les bâtiments de Saint-Bernard. Les six clés sont réparties entre les capitouls, l'abbé de Cadouin et les moines choisis en accord par les parties. Le duc de Berry, gouverneur de Languedoc, qui avait par ses lettres patentes de février 1402, préconisé de confier le suaire aux chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, accepte le 4 mai 1402 que l'abbé de Cadouin en conserve la garde. Le 22 mai 1402, l'accord est ratifié : le juge-mage, l'abbé de Cadouin et les capitouls partagent la garde des clés « du lieu où sera le suaire »³⁰. L'ultime approbation a lieu le 31 mai, à Cadouin même ; sept religieux apposent leurs noms sur le document. Quelques jours après, vers le 11 juin, le suaire réintègre son oratoire toulousain.

Mais cette année-là, un conflit se déclenche avec les Augustins de Carcassonne, accusés par l'abbé de Cadouin et par l'abbé de Saint-Sernin, défenseur des privilèges de Cîteaux, d'exposer une parcelle de tissu, comme s'il s'agissait d'un fragment du suaire de Cadouin déposé à Toulouse. L'abbé demande donc la restitution des offrandes injustement perçues selon lui par les Carcassonnais et la destruction de leur nouvel oratoire. Les Augustins se défendent et disent qu'ils exposent légitimement un morceau de tissu, « *particula panni* », qui est l'un des suaires qui ont servi à l'ensevelissement du Christ et qu'il ne s'agit pas d'un fragment de celui de Cadouin, déposé à Toulouse ; d'ailleurs ce dernier est intact « *sine lesione nec diminutione* », comme l'abbé peut le constater lui-même. Le procès se déroule en 1403, suscitant une compétition pieuse de la part des suaires rivaux qui font assaut de miracles, le linceul carcassonnais paraissant nettement plus dynamique³¹. Le pape Benoît XIII et le roi Charles VI, qui tranchent respectivement fin 1403 et début 1404, donnent raison aux Carcassonnais, qui continuent donc d'exposer leur relique, dont les miracles ne laissent plus de traces par la suite dans la documentation médiévale.

À Toulouse, en fin d'année, en novembre 1404, quelques modifications interviennent : les capitouls prévoient les modalités de la garde du suaire pour les six dernières semaines de leur administration ; il semble que l'abbé cistercien d'Eaunes ait été sollicité auparavant (sans doute au départ de Bertrand de Moulins, en avril 1404), mais qu'il ait mal assuré cette charge³².

Il est vraisemblable que la garde du suaire a été difficile pendant ces années agitées. En effet, dans un document ultérieur, le procès de 1432, on évoque un vol antérieur, celui de 1402, vraisemblablement. On y estime que le suaire aurait alors été menacé « *sudarium fuit attemptatum* » et ce, pendant deux ou trois ans. Des tumultes et des séditions se sont produits en ville et des religieux « serviteurs du suaire » ont été blessés. L'un d'eux a même eu la tête fendue³³. Il est vrai qu'on est en pleine crise consécutive à l'affaire de l'*Epistola tholosana* et de la restitution d'obédience à Benoît XIII ; l'élection d'un nouvel évêque, Vital de Castelmaurou, intervenue au printemps 1402 est loin de faire l'unanimité. Les ecclésiastiques toulousains, les universitaires en particulier, ont des opinions divergentes sur la restitution d'obédience et les troubles vont grandissant jusqu'en 1406 où se produit le « putsch » d'un autre compétiteur à l'archevêché, Pierre Ravat³⁴.

30. J. CHALANDE, *L'église...*, p. 252. Louis GRILLON, « Nouveaux détails sur le vol du suaire en 1402 », dans *De la croisade des Albigeois...*, p. 92-95, cite le contenu des lettres du duc de Berry. Les accords sont conservés aux A.M. Toulouse, II 14/3 etc. et II 47/9.

31. Les historiens et érudits qui ont travaillé sur le suaire de Cadouin, de Carles à Grillon, ont ignoré cet épisode, sans doute parce qu'il n'a laissé aucune trace dans les archives toulousaines. Par contre une partie des documents figure dans Doat 64, f° 368 à 424. Pour un exposé récent sur ce conflit, voir Michelle FOURNIÉ, « Le Saint-Suaire de Carcassonne », dans *Bulletin de la Société Études Scientifiques de l'Aude*, t. CX (2011), p. 67-76. L'ouvrage ancien le plus documenté est celui du Père Thomas BOUGES, *Histoire du Saint Suaire de Notre Seigneur Jésus-Christ gardé en l'église des Pères Augustins de la ville de Carcassonne, avec une pratique dévote pour l'honorer, par un religieux augustin*, Toulouse, G. Robert, 1722. L'auteur n'est pas toujours complètement fiable en ce qui concerne les datations et il a par ailleurs, créé de toutes pièces un Bertrand de Deane, abbé de Cadouin en 1403, probablement lié à une mauvaise lecture pour « abbé d'Eaunes », abbé cistercien qui est intervenu dans la garde du suaire, cf. note suivante.

32. François BORDES, « Les capitouls de Toulouse et la religion du Moyen Âge à la Renaissance », dans *Le Ciel sur cette terre. Dévotions, Église et religion au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Michelle Fournié*, Toulouse, 2008, p. 275-294, et notamment p. 286 : les consuls prennent l'initiative de désigner deux moines de Cîteaux car l'abbé d'Eaunes a abandonné la garde du suaire : « *per so car l'abat d'Eunas a layssada ladita garda e lodit sant joyel estava sens garda segura* » : A.M. Toulouse, CC 2323 f° 43 n° 60.

33. A.D. Haute-Garonne, 101 H 515, f° 36.

34. Sur ces événements, voir Fabrice RYCKEBUSCH, « Vital de Castelmaurou et l'Église de Toulouse dans la tourmente du Schisme », dans *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident, Cahiers de Fanjeaux*, (désormais cité C.F.) n° 39, Toulouse, Privat, 2004, p. 395-441.

Les tribulations du XV^e siècle et le retour à Cadouin

Le suaire toulousain reprend cependant son activité miraculeuse, mais sur un rythme plus lent. La liste des miracles enregistrés par les religieux cisterciens du XVII^e siècle, dont nous parlerons ultérieurement, ne fait plus état que d'un ou deux miracles annuels de 1401 à 1410 et elle s'interrompt à partir de cette date pour ne reprendre qu'en 1447. L'historiographie toulousaine, quant à elle, du *Livre des Histoires* à Nicolas Bertrand, Catel ou La Faille, n'a pas fait cas de ces prodiges.

Les événements des années 1402-1403 (vol et rivalité des deux suaires), auraient-ils porté atteinte au culte et déstabilisé également l'abbé Bertrand de Moulins ? Un épisode judiciaire le suggère : la renommée du suaire lui avait valu de recevoir des donations dont celle de dame Fizas qui lui lègue une métairie, à propos de laquelle s'élève une contestation. La sentence évoque la nécessité dans laquelle se serait trouvé Bertrand de Moulins, contraint par des problèmes d'argent de vendre cette métairie, afin de rembourser les capitouls de leurs dépenses pour la récupération du suaire³⁵. Nous reviendrons sur cet épisode. Quoiqu'il en soit, Bertrand se démet de sa charge en 1404 et est remplacé par *Fortius Fabri* qui était auparavant proviseur du collège Saint-Bernard. La décennie qui suit est peu documentée jusqu'à l'élection d'un nouvel abbé de Cadouin, Jacques *de Lanis*, docteur en droit³⁶.

Élu en 1414, le nouvel abbé se montre dynamique ; il augmente le patrimoine foncier de Cadouin dans le moulon de Saint-Bernard en achetant un hôtel proche de celui d'Escalquens en 1415, et divers immeubles et vergers en 1419³⁷. Par ailleurs il déploie des efforts pour déplacer le suaire et le mettre dans la « maison du suaire » de la rue du Taur. Cette tentative qui semble débiter vers 1420-1421³⁸, débouche sur un nouveau conflit avec Saint-Sernin qui fait appel à Rome en 1425. Le conflit se développe jusqu'en 1431 et se clôt par la victoire de la grande abbaye toulousaine. Le 23 août 1432, un accord est conclu entre les Capitouls, Cadouin et Grandselve³⁹ : le « saint joyau » restera dans les locaux du collège de Saint-Bernard qui deviendront ainsi le siège définitif du suaire... jusqu'à ce qu'il quitte Toulouse. Déstabilisé à son tour par ce conflit, l'abbé Jacques *de Lanis* doit se démettre de sa charge ; il est remplacé par Jean Boyer auquel l'opposera un long différend⁴⁰.

En 1439 le Dauphin Louis, entrant à Toulouse, passe devant l'église du Saint-Suaire, puis va vénérer les reliques des Corps Saints de Saint-Sernin exposées devant le portail de l'abbatiale⁴¹. La décennie suivante est peu documentée et, à partir des années 1450, débute la phase finale de l'histoire du dépôt du suaire à Toulouse. Au décès de l'abbé de Cadouin Jean Boyer, en 1453, le suaire est confié momentanément au régent du collège Saint-Bernard, puis à Jacques *de Lanis*, qui, malgré son grand âge, est réélu abbé de Cadouin.

En septembre 1455, après l'ostension liée à la fête de la Nativité de la Vierge le 8 de ce mois, quelques cisterciens de Cadouin dérobent le suaire, en fracturant le coffre à l'aide d'un pied de biche. Ils sortent de Toulouse le mercredi 12 septembre par la porte de Pouzonville, en emportant aussi de beaux ornements liturgiques. La relique est conduite à Cadouin où a lieu une ostension, puis à Aubazine. Louis Grillon a longuement exposé les aventures rocambolesques du suaire dans plusieurs articles auxquels je renvoie pour les

35. A.M. Toulouse, II 79/12, donation de dame Fizas et contestation des héritiers Malcasal en 1403. La confirmation de la sentence en 1424 est publiée dans Célestin DOUAIS, *Documents sur l'ancienne province de Languedoc*. t. III. *Trésors et reliques de Saint-Sernin de Toulouse*, I : « *Les inventaires (1246-1657)* », Appendice I, n° 5, Paris-Toulouse, Picard-Privat, 1904, p. 434-437.

36. Louis Grillon suppose qu'il s'agit d'un ancien professeur du collège Saint-Bernard. Un Michel *de Lanis* est mentionné dans les comptes de la confrérie des Corps-Saints en 1395, cf. Célestin DOUAIS, *Documents...*, II. *Comptes de la confrérie des Corps-Saints*. I. *Registre des années 1383-1395*, Paris-Toulouse, Picard-Privat, 1906, p. 325.

37. P. GÉRARD, *Du nouveau...*, p. 80 renvoie aux A.D. Haute-Garonne, 7 D 146, p. 139.

38. Cette année-là, les capitouls interviennent pour faire réparer le coffre de fer où repose le suaire et la clé, F. BORDES, *Les capitouls...*, p. 286 et Jacques *de Lanis* semble récupérer l'hôtel contigu à l'église du Taur, cf. *infra*.

39. A.M. Toulouse, II 31/19.

40. Célestin DOUAIS, « Charles VII et le Languedoc d'après un registre de la viguerie de Toulouse (1436-1448) », dans *A.M.*, n° 30 (1896), p. 145-151, voir *infra*. À partir des années 1430, les statuts de l'ordre de Cîteaux donnent davantage de renseignements sur l'histoire du suaire, sur celle de Cadouin et sur les conflits entre les abbés, cf. Joseph CANIVEZ, *Statuta Capitulum Generalium Ordinis Cisterciensis*, 8 tomes, Louvain, 1930 à 1938.

41. *Livre des Histoires*, année 1438-1439, cf. François BORDES, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 176 : « ...d'aquí en fora intret a la vila et pas davant la gleyza del san Suzari et de Sant-Serni ab aquí a la porta foron las reliquias e fec lor reverencia a pe... ».

détails⁴². C'est à la mi-septembre que le chapitre général de Cîteaux, évoquant les mauvaises conditions de l'exposition de la relique à Toulouse, envisage de la confier à Grandselve⁴³. *Le Livre des Histoires* des capitouls note ce vol qui entraîne en 1456 la résignation de Jacques *de Lanis*, discrédité. Pierre de Gaing lui succède à la tête du monastère de Cadouin.

Les négociations entamées en 1458 par les capitouls pour racheter le suaire 400 écus, n'aboutissent pas⁴⁴. Le 4 avril 1459, sur mandement de Charles VII, une enquête est instruite sur le « vol » du suaire, l'année de la peste, en 1457-58. Un trafic « honteux » s'en serait suivi avec le rachat pour 200 écus par ceux qui offrent de le revendre à la ville 12000 écus. Le roi ordonne la récupération par contrainte, si cela se révèle être vrai⁴⁵.

En 1463, les cisterciens de Cadouin ayant versé 700 écus à l'abbaye d'Aubazine, le suaire revient à Cadouin. Cette restitution est notée dans les marges d'un livre liturgique méridional dont nous reparlerons⁴⁶. Un arrêt du Parlement de Paris en 1468 entérine cette décision. La relique jouit désormais de la faveur de Louis XI qui fait une très importante donation⁴⁷. À Toulouse, les capitouls ont remis l'église du Saint-Suaire de Saint-Bernard à Grandselve en 1466 et sont déchargés de la rente de 12 écus par an. Le cadastre de 1478 mentionne encore l'emplacement de cet édifice de 18 m de long.

Nous avons résumé dans cette chronologie les principales étapes de l'histoire toulousaine du suaire, en nous appuyant sur la bibliographie (et il faut ici rendre hommage aux récents travaux de Louis Grillon souvent cités)⁴⁸, mais aussi et essentiellement sur une relecture personnelle des actes d'archives et leur confrontation avec des documents encore non utilisés par les érudits. Un angle d'approche différent suggère également des perspectives nouvelles. Il reste enfin à atteindre un but ambitieux : rendre intelligible cette invraisemblable succession d'avatars, en articulant la réflexion autour de quelques grandes questions.

Nous voudrions nous intéresser tout d'abord à l'investissement toulousain autour du suaire : dans quels établissements religieux fut-il conservé ? Dans quels quartiers ? Quelle politique immobilière a-t-il générée ? Quels conflits d'intérêt a-t-il suscités ?

42. Louis GRILLON, « Le vol du suaire de Cadouin à Toulouse en 1455 », dans *L'histoire de Cadouin : quelques personnages marquants*, septième colloque de Cadouin (2000), Le Buisson-de-Cadouin, 2001, p. 47-63. Louis GRILLON, « Bruits d'argent autour du suaire (1456-59) », dans *Autour de Cadouin, fille de Pontigny*, huitième colloque de Cadouin (2001), Le Buisson-de-Cadouin, 2003, p. 30-41. Louis GRILLON, « Retour du suaire à Cadouin », dans *Cadouin et le temps des bastides*, neuvième colloque (2002), Le Buisson-de-Cadouin, 2004, p. 25-35. Louis GRILLON, « Le vol du suaire de Cadouin », dans *Cadouin et ses restaurations*, 10^e colloque (2003), *Cadouin, des hommes et des pierres*, 11^e colloque (2004), Le Buisson-de-Cadouin, 2006, p. 27 à 47.

43. J. CANIVEZ, *Statuta...*, t. IV, p. 725.

44. *Le Livre des Histoires*, année 1459, cf. François BORDES, *Formes et enjeux ...*, t. II, p. 198-199, rapporte qu'en 1455, après le vol, les capitouls et l'abbé de Cadouin avaient convenu que le suaire reviendrait à Toulouse pour la somme de 400 écus. Ce texte suggère la complicité de certains capitouls. Il subsistait aux Archives municipales de Toulouse un mandement royal de 1456 coté II 45. Ce document a disparu. D'après l'analyse proposée dans *l'Inventaire des archives...*, par Odon DE SAINT-BLANQUAT, p. 263, le roi Charles VII aurait adressé le 16 octobre 1456 un mandement à ses sénéchaux ; il fait connaître le vol le 16 septembre, et prescrit une enquête. La relique devra être conduite à Périgueux sous la garde de l'évêque.

45. Cette analyse d'un acte aujourd'hui disparu figure dans Dominique AUDRERIE, *Le suaire de Cadouin...*, p. 104, cf. note 27. Le document des A.M. Toulouse, coté II 15, était pourvu d'un sceau. La notice comporte une erreur de datation puisqu'elle renvoie à une « année de la peste » identifiée à 1557-1558, alors qu'il s'agit vraisemblablement de 1457-1458. Le vol a eu lieu en 1455 et non en 1555. Les ultimes déplacements du suaire sont particulièrement complexes, comme l'a montré Louis Grillon et la disparition d'un certain nombre de documents contribue à la difficulté de compréhension des événements qui se sont déroulés entre 1455 et 1459 et ce, d'autant plus que les chroniques du *Livre des Histoires*, elles aussi, sont lacunaires pour cette période.

46. François AVRIL, « Un élément retrouvé du Bréviaire choral W. 130 de la Walters Art Gallery ; le ms N.a. lat. 2511 de la Bibliothèque nationale de France », dans *Journal of Walters Art Gallery* 55/56 (1997/98), p. 123-134 et note 15. Le manuscrit porte la date du 10 juin 1464, qu'il faut rectifier ; en effet l'épithaphe de l'abbé Pierre de Gaing que Louis GRILLON cite et traduit dans *Le retour du suaire à Cadouin...*, p. 30, indique l'année 1463 : « *Ci-gît le corps du Frère Pierre de Gaing senior... par les soins de qui fut recouvré le Très Saint Suaire, à savoir le dix juin de l'an du seigneur 1463...* ».

47. L. GRILLON, *Le retour du suaire à Cadouin...*, p. 25-35. Louis XI dote la relique de 4000 livres de rente annuelle. Sophie CASSAGNES-BROUQUET, *Louis XI ou le mécénat bien tempéré*, Rennes, PUR, 2007, p. 215-217, a souligné le rôle de l'intervention royale dans la remise en ordre et la restitution des reliques aux établissements lésés dont l'abbaye de Cadouin, et replacé cette donation dans un ensemble de gratifications aux établissements ecclésiastiques détenteurs de reliques précieuses.

48. En dehors des articles de Jules Chalande et de Pierre Gérard sur Toulouse, fréquemment cités, je me suis appuyée sur Jean MAUBOURGUET, *Sarlat et le Périgord méridional*, t. II. *De 1370 à 1547*, Paris, éd. Le Livre libre, 1930, reprint, 1989 et L. GRILLON, « Les abbayes cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des Chapitres généraux de l'Ordre de Cîteaux », *B.S.H.A.P.*, t. LXXXII (1955), particulièrement sur le chapitre intitulé « Le Saint-Suaire et les Statuts du Chapitre général », p. 186-208.

Cette relique prestigieuse vient s'ajouter à un « stock » préalable et très important de restes sacrés, « gérés » par les communautés religieuses sous la houlette des autorités municipales. Le deuxième centre d'intérêt se développe donc autour des manifestations de la religion civique. Comment le culte du suaire s'organise-t-il ? Quel est le dispositif dévotionnel ? Quel est l'impact des miracles ?

Enfin un troisième centre d'intérêt vient dépasser le stade local. Le séjour toulousain du suaire correspond à une période agitée de l'histoire nationale et supranationale ; or l'intrication du contexte local et de la situation du royaume de France n'a pas été assez explorée. En effet, si l'étude du suaire de Cadouin-Toulouse par rapport à la guerre de Cent Ans a déjà été abordée, elle peut être approfondie ; on peut se demander quelles étaient les véritables motivations des abbés de Cadouin, favorables au transfert à Toulouse, puis à son maintien dans cette cité. Par ailleurs, à l'arrière plan de ces conflits locaux autour du suaire se dessinent d'autres oppositions, celles des Armagnacs et des Bourguignons et de leurs partisans ou opposants dans la région, les maisons d'Armagnac et de Foix entre autres. L'Ordre de Cîteaux, lui aussi est manifestement agité, comme le suggèrent les démissions et dépositions d'abbés (Bertrand de Moulins, Jacques *de Lanis*) suivies de réélections ou de réhabilitations. Les conflits entre abbés se traitant mutuellement d'usurpateurs ou s'accusant de malversations (Jacques *de Lanis*, Jean Boyer), les vols du suaire « en interne » enfin, tout cela montre que la communauté cistercienne n'est pas unanime, ce qui n'a rien d'étonnant en période de schisme. Or les rapports de l'histoire du suaire avec les turbulences dues au Grand Schisme et aux soustractions et restitutions d'obédience, eux, n'ont fait l'objet d'aucune étude.

Plusieurs centres d'intérêt se dégagent de ces nombreuses péripéties et de cette chronologie :

- l'investissement toulousain : les lieux de conservation et la politique immobilière ;
- l'investissement toulousain : les capitouls et la religion civique ;
- les dévotions et les miracles ;
- l'arrière-plan conflictuel national et international : la guerre, le roi, le Schisme.

Nous développerons ici essentiellement les deux premiers points et évoquerons plus rapidement les troisième et quatrième qui font l'objet de contributions dans la *Revue d'Histoire de l'Église de France*⁴⁹, les *Annales du Midi* et les *Mélanges*⁵⁰ en l'honneur d'Hélène Millet.

II. Les lieux de conservation, la valse-hésitation entre le Taur et Saint-Bernard, le rôle de Saint-Sernin et du collège de Périgord (fig. 3)

La ville de Toulouse a été choisie comme lieu de refuge pour le suaire. Nous n'entrerons pas pour l'instant dans l'examen approfondi des raisons qui ont présidé à ce choix : il s'agit officiellement, nous l'avons vu, de mettre la relique à l'abri des Anglais. Il est vrai que le Toulousain a été moins touché que le Périgord par la guerre de Cent Ans. La région, qui a cependant été très agitée dans la décennie 1380-1390, connaît une période d'apaisement, marquée par le voyage du roi Charles VI en Languedoc en 1389. Son séjour à Toulouse s'accompagne d'une réorganisation d'ensemble et d'un grand mouvement d'espoir des Toulousains⁵¹.

C'est dans ce contexte que le suaire est accueilli et exposé dans des bâtiments qu'on a mis longtemps à choisir et qui ont varié dans le temps. Il est donc absolument nécessaire de préciser leur localisation dans la ville. Il en est de même pour la demeure de l'abbé de Cadouin et pour les édifices aménagés pour accueillir la communauté des religieux. C'est d'autant plus nécessaire que ces informations ne semblent claires, ni pour les historiens contemporains, ni pour les anciens. Dans le récit des miracles du XIV^e siècle, rapportés ultérieurement par les religieux de Cadouin, on parle du « lieu où se trouve le suaire », dans certains actes de l'administration royale (les lettres du duc de Berry par exemple), il est question de « la maison où l'abbé a coutume de résider » ; et, même dans les actes médiévaux toulousains, on

49. Michelle FOURNIÉ, « Les miracles du suaire de Cadouin-Toulouse et la folie de Charles VI », dans *R.H.E.F.*, t. 99 (n° 242), janvier-juin 2013, p. 25-52.

50. Michelle FOURNIÉ, « Dévotions à Toulouse au XV^e siècle autour du saint suaire de Cadouin-Toulouse », dans *Histoire religieuse et sociale du Languedoc aux derniers siècles du Moyen Âge, Annales du Midi*, 2013, t. 125, n° 282, p. 269-286 et Michelle FOURNIÉ, « Les suaires méridionaux du Christ, des reliques "clémentine" ? Éléments d'enquête », à paraître en 2014 dans *Église et État, Église ou État ? les clercs et la genèse de l'État*, sous la direction de C. Barralis, F. Delivré, J.-P. Boudet et J.-P. Genet, Publications de la Sorbonne.

51. Sur ce contexte, voir Philippe WOLFF, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1961, p. 157-159.

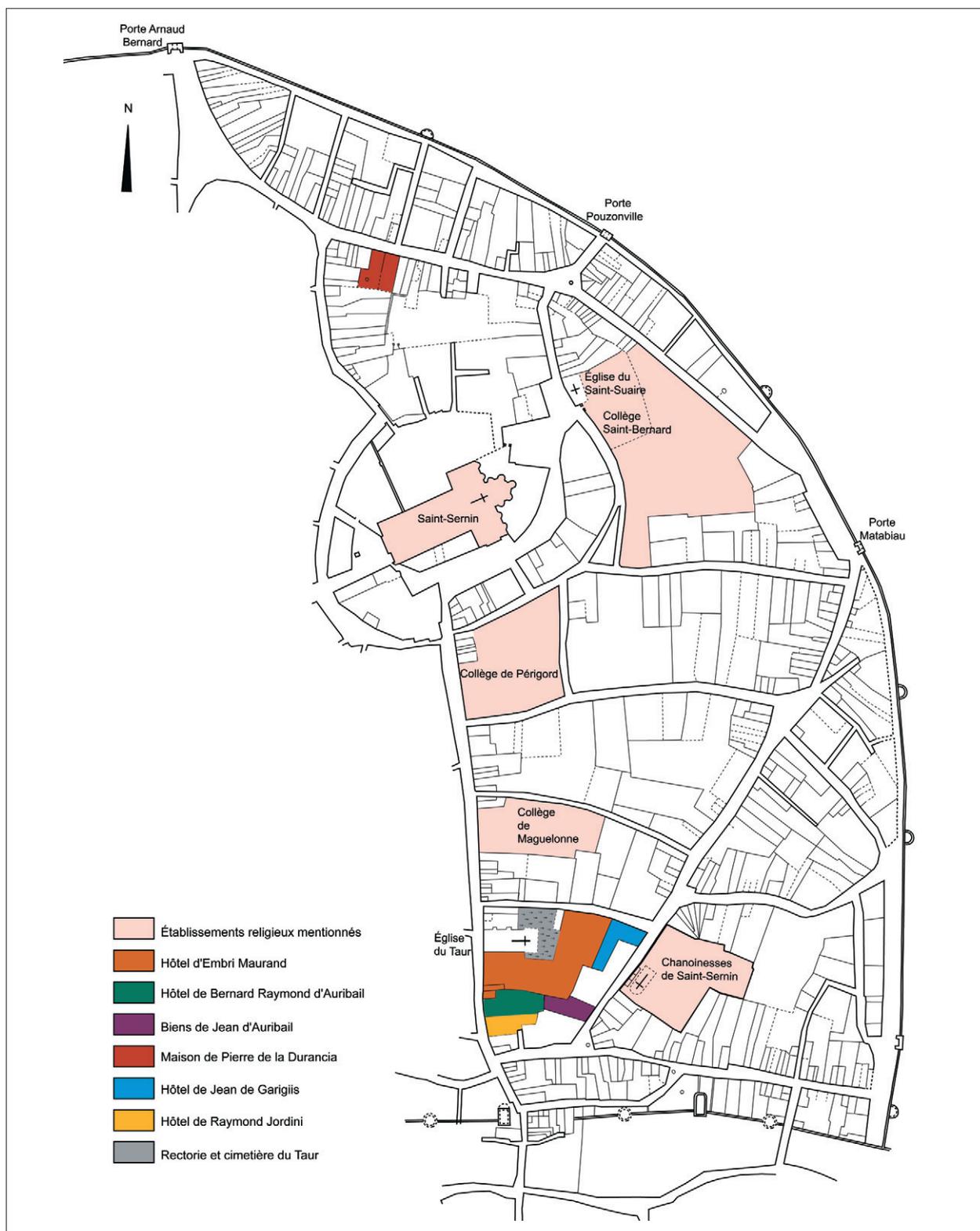


FIG. 3. TOULOUSE, PLAN D'UNE PARTIE DU BOURG DE SAINT-SERNIN.

D.A.O A.-L. Napoléone d'après la restitution cadastrale de 1788 (H. Molet, E. Dambes, 1994), A.M. Toulouse.

évoque fréquemment de la « maison du suaire » sans préciser son emplacement. Cette expression semble désigner, tantôt les locaux du Taur, tantôt ceux de Saint-Bernard. C'est ainsi que La Faille qui publie en 1687, suggère que le vol de 1455 a eu lieu au Taur, alors que c'est à Saint-Bernard⁵². Ce flou se retrouve donc naturellement chez certains historiens contemporains qui parlent de transferts du suaire sans jamais situer les lieux. Seuls, Jules Chalande et Pierre Gérard ont mis de l'ordre dans cette question, sans toutefois suivre pas à pas l'itinéraire de la relique et des religieux cisterciens qui la gardaient, ce que nous allons essayer de faire.

Un transfert de Cadouin au Taur ?

Cadouin, Cîteaux et les capitouls privilégient l'église du *Taur* dans un premier temps, Le suaire y a été placé dès le dernier mois de l'année 1392, mais il a fallu ensuite entériner officiellement ce choix, ce qui a pris plus de deux ans.

Les négociations de 1393-1394 (A.M. Toulouse, GG 790, f° 25-30)

Les négociations, qui ont succédé à un litige en cour de Rome dont nous ne connaissons pas les détails ont été longues⁵³. Elles nous ont été transmises, non plus par le document original, encore présent aux Archives municipales de Toulouse en 1977, mais par une copie⁵⁴. Elles se sont déroulées en 1393 et 1394 ; en effet, les capitouls ont délégué leur syndic Pierre Gasc au chapitre général de l'Ordre de Cîteaux, qui s'est tenu en septembre 1393, pour présenter leurs propositions. Ce chapitre a désigné comme commissaires *ad hoc* pour examiner l'affaire, les abbés cisterciens de Chambons et de Boulbonne, tous deux professeurs à l'université de Toulouse, qui rendent compte de leur mission un an plus tard, au chapitre général de septembre 1394. Il a alors été convenu entre Bernard *de Montelanderio* (Molandier), procureur général de Cîteaux en Cour de Rome, Pierre Hélie, procureur de Boulbonne et les capitouls que l'abbé de Cîteaux, Jacques, viendrait à Toulouse aux frais de la Ville. Ce voyage s'est probablement déroulé en 1395 et a abouti à l'accord du 27 avril.

Dans le document préparatoire qui est conservé : « *Hec est prolocutio habita super materia translationis sacratissimi sudarii* », les capitouls, après avoir reconnu la propriété de Cadouin sur le saint suaire depuis des temps immémoriaux et mentionné son transfert à Toulouse « *pro maiori devotione* », proposent qu'il reste à perpétuité dans l'église du Taur sous l'autorité de l'abbé de Cadouin. Ils promettent de défendre le « saint joyau » « *viriliter* », contre les personnes mal intentionnées, ainsi que d'entamer éventuellement des poursuites. Ils s'engagent à obtenir la sauvegarde royale pour l'abbé de Cadouin et pour le « *conventus seu collegio* » du Taur ; ils solliciteront aussi des bulles pontificales afin que l'établissement jouisse des mêmes privilèges et indulgences que les autres monastères cisterciens. Ils rappellent qu'ils ont fourni pain, vin et pitance à l'abbé et aux religieux la première année, acheté une maison contiguë à l'église pour 575 francs, acheté un coffre à huit clés « *fortem coffredum ferratum bene munitum octo diversitatis clavaturis* », dont le coût est évalué à 30 francs ; les modalités de répartition des clés sont envisagées. Ils ont aussi fait faire un oratoire pour les ostensions au-dessus du grand-autel, et ce, pour 300 francs au moins.

Ils estiment qu'ils ont donné pour la dotation du suaire 1500 florins et plus, et promettent d'intervenir auprès du roi pour l'amortissement de ces biens présents et à venir, jusqu'à 50 livres tournois. Par ailleurs, l'abbé, les religieux et les donats seront libres de toute taxe capitulaire « *pro dotatione et libertate maiori Deo servientium in dicta ecclesia de Tauro vel ubi in dicta civitate sanctum sudarium situari contingerit* ». Les capitouls s'engagent aussi à faire faire un reliquaire en argent et « cristal » pour 10 marcs et à subvenir aux besoins des religieux à hauteur de 10 personnes, jusqu'à ce qu'ils puissent le faire eux-mêmes.

52. Germain DE LA FAILLE, *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, Colomiès, 1687, t. I, p. 219 : « Le saint Suaire de Nôtre-Seigneur Jésus-Christ qui s'était conservé en cette Ville dans l'église du Taur depuis l'an 1392, qu'il y fut transporté par l'Abbé de Cadoïn en Périgord, en fut enlevé cette année par les Religieux de la même Abbaïe. La ville... avoit acheté une maison joignant cette Eglise... et cette maison avoit communication avec l'Eglise ; de sorte qu'il fut facile à ces Moines de l'enlever... »

53. Le *Livre des Histoires*, année 1394-1395, mentionne ce conflit, cf. F. BORDES, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 126-127.

54. Le document original, coté II 48 aux A.M. Toulouse est répertorié et analysé dans Odon de SAINT-BLANQUAT, *Inventaire des archives ...*, t. II, p. 360-363. La copie des A.M. Toulouse figure dans un cahier coté GG 790, f° 25 à 30.

Enfin les capitouls prévoient de demander au pape l'union de l'église du Taur au monastère de Cadouin ; l'église du Taur devra être dotée d'un vicaire qui percevra une pension de l'abbé de Cadouin pour la garde du suaire, après avoir prêté serment. En contrepartie l'abbé de Cadouin percevra les émoluments de l'église. La municipalité développe des arguments séduisants pour soutenir la candidature de l'église du Taur : elle évoque des bâtiments « beaux et notables », un quartier populeux et honorable, le clocher remarquable, « *insigne campanile* » avec ses « *campanis notabilibus* », les ornements liturgiques enfin, calices et reliquaires. Le « saint joyau » y reposera en sécurité, à jamais, orné de nombreux luminaires. Les capitouls demanderaient au roi la sauvegarde pour les « *collegii* » du Taur et au pape des indulgences pour la « nouvelle maison cistercienne »⁵⁵.

Cet engagement des capitouls (dont les 15 articles ont été recopiés sur deux peaux de parchemin par Jean Falgueriis, clerc du diocèse de Saint-Flour), ne vaudra que si le suaire reste à perpétuité dans l'église du Taur. Ce lieu de résidence pour la sainte relique est manifestement celui qui a la préférence des magistrats municipaux qui insistent pour « emporter le morceau ». La proximité de la Maison commune, la présence de nombreux collègues dans ce secteur qui est une sorte de quartier latin toulousain (on remarquera que deux de ces collègues, celui des religieux de Saint-Bernard et celui des séculiers de Périgord, reçoivent des clercs qui viennent de régions où le suaire était conservé auparavant et très connu), la fonction de l'abbatiale Saint-Sernin comme édifice flambeau de la religion civique, expliquent ce choix.

Une chronique municipale inédite a gardé une trace ténue des contacts diplomatiques avec la papauté pendant cette période de négociations : le 24 février 1395 deux capitouls, Géraud La Rocha, seigneur de Castanet et Jean Bernerii, accompagnés de Bernard d'Auribail, abbé de Saint-Jacques de Béziers (mais aussi et surtout chanoine de Saint-Sernin) ont été envoyés à Avignon pour faire allégeance au nouveau pape et le prier d'accorder des indulgences au saint suaire⁵⁶.

L'accord de 1395 (A.M. Toulouse GG 790, f° 1-24) (fig. 4)

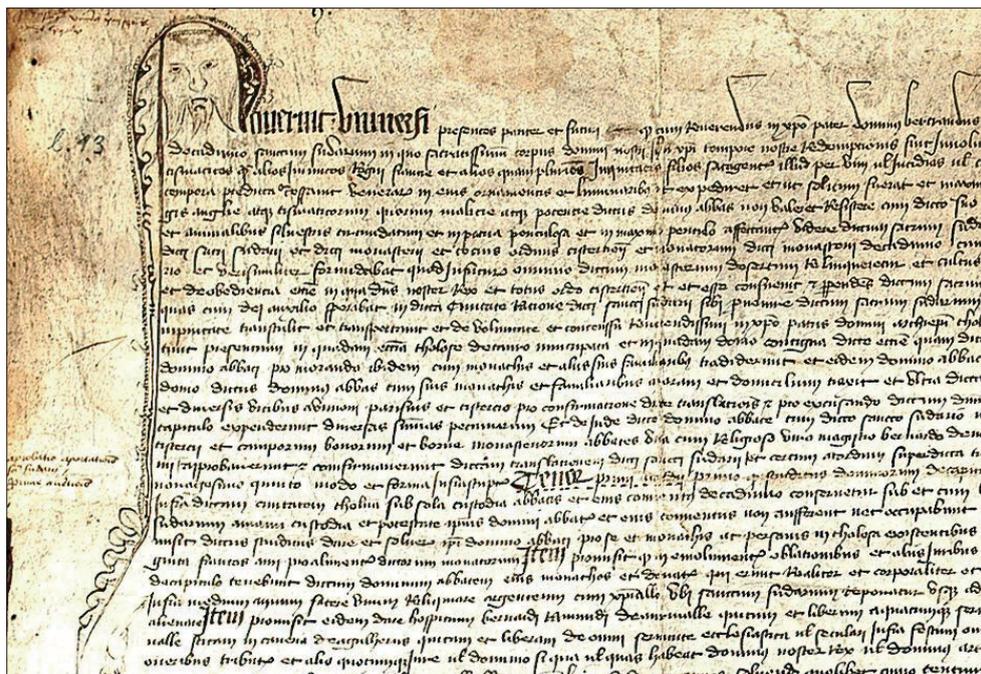


FIG. 4. ACCORDS ENTRE TOULOUSE ET CADOUIN, 1395 à 1402, parchemin, A.M. Toulouse, II 13/2.

Cliché A.M. Toulouse.

55. J'emprunte cette expression à Louis GRILLON, « *Les premiers accords...* ».

56. A.M. Toulouse, AA 66, f° 6v : « *pro intendendo reverentiam domino nostro pape noviter electo et pro supplicando de indulgentiis concedendis Sancto Sudario* ».

Les éléments de la convention préalable, un peu modifiés, sont repris dans l'accord du 27 avril 1395, dont l'importance aux yeux des capitouls se lit, entre autres, au nombre des copies conservées⁵⁷. Le préambule rappelle la situation déplorable de Cadouin, le transfert du suaire à Toulouse avec l'autorisation de l'Ordre cistercien, le litige porté devant le pape, les tractations ultérieures avec les capitouls, l'envoi du syndic Pierre Gasc au chapitre général, l'enquête des abbés de Chambons et Boulbonne et la décision de laisser le suaire à perpétuité à Toulouse à la garde de l'Ordre et de l'abbé de Cadouin. Les engagements précédents sont également rappelés, mais les chiffres diffèrent quelque peu de ceux fournis dans le document de 1394. Les « aliments » pour la première année de résidence de l'abbé sont estimés à 200 francs or. La maison d'habitation achetée rue du Taur à noble Embri Maurand est évaluée à 600 francs or. Les différents litiges auraient coûté 1200 francs or. La promesse de subvenir aux besoins de l'abbé englobe aussi l'entretien de six religieux ; l'engagement d'acheter une maison supplémentaire avec des locaux contigus à la précédente est lié au projet d'édification d'une église « ou monastère » pour que le « saint joyau » y repose et cela à hauteur de 1000 francs or.

Les cisterciens acceptent l'offre et nous disposons ainsi d'une liste des religieux ; les noms des capitouls et d'une trentaine de notables qui avaient donné pouvoir, lors d'une réunion dans la Maison commune, au syndic Pierre Gasc pour conclure l'accord final, figurent aussi dans l'acte.

Les modalités :

Les capitouls verseront 60 francs par an pour l'entretien de l'abbé de Cadouin et de 6 moines et ce pendant 10 ans. L'abbé, les religieux, les donats et donates seront quittes de toute imposition capitulaire. Les oblations offertes au suaire reviendront à l'abbé de Cadouin. Les capitouls donneront une maison jouxtant celle d'Embri Maurand (précédemment acquise), et achetée à noble Bernard-Raymond d'Auribail pour 500 francs, ainsi qu'un local contigu, avec ses « *plateis, muris...* », situé rue Agulhères et acheté à noble Jean d'Auribail pour 100 francs (ces engagements ne seront pas tenus). L'amortissement de ces biens se fera aux frais des capitouls, qui verseront 1000 livres en 10 ans, soit 100 livres par an à la Toussaint, pour construire les bâtiments d'habitation nécessaires. Tous espèrent oblations, donations et legs que les « *cives* » de Toulouse ne manqueront pas de faire car le peuple est plus dévot dans cette cité que dans d'autres, affirme le texte.

Les capitouls, qui se sont également engagés, comme prévu, à faire faire un reliquaire d'argent et de cristal jusqu'à 10 marcs, détaillent les modalités de garde du suaire, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera exposé. On prévoit le cas où le suaire devrait être transporté : il doit toujours rester enfermé sous clé, dans le reliquaire d'argent garni de « *crystallo* » et ne peut être porté hors les murs de la ville. Lors des processions, le suaire sera sous la protection de commissaires. Il doit rester où il est par sécurité, éclairé de divers luminaires, afin d'attirer une « dévote affluence de peuple pour faire des oblations ». De toutes façons, il doit reposer habituellement dans un coffre garni de fer « *in coffredo ferrato seu armasio seu repositoio* » avec des clés « *certis clavaturis in eodem inclusis et affixis* ». Les clés appartiennent à l'abbé qui en donnera deux en commende aux capitouls, et deux à la Ville ; les religieux qui détiendront les clés seront originaires du diocèse de Toulouse ou des environs. En période de changement d'abbé, ce sont les moines les plus anciens et les plus proches qui garderont les clés et qui prêteront serment au nouvel élu.

Le suaire ne doit pas être « montré ni déplié » plus de trois fois par an, soit deux jours à l'octave de Pâques, de Pentecôte et de la fête des saints Simon et Jude (qui a lieu le 28 octobre). On prévoit cependant les cas exceptionnels où pape, rois, cardinaux, ducs, comtes ou autres chevaliers, nobles et notables désireraient le voir en privé, « *secrete* ».

Enfin, il ne faut pas que des difficultés s'élèvent, pour les biens acquis, avec l'abbaye de Saint-Sernin, qui est patron de toute sa paroisse « *patronus totius parrochie sue* », et les capitouls doivent se mettre d'accord avec l'abbé et les chanoines sur le statut de l'église du Taur « *super patronatu et vicariatu ecclesie de Tauro* ». Dans le cas contraire, les capitouls seraient dégagés des 1000 livres mentionnées plus haut.

L'acte est passé à Toulouse en présence de l'archevêque, de Bernard d'Auribail, abbé de Saint-Jacques de Béziers, et de Vital de Castelmaurou, chanoine⁵⁸. Les lettres des chapitres généraux cisterciens de 1394, notamment

57. Cet accord est connu par plusieurs documents des A.M. Toulouse ; il figure dans de grands parchemins un peu postérieurs regroupant plusieurs accords : II 13/2 et II 14/3. Des copies du XV^e siècle sont incluses dans GG 790 (registre) f^o 1-24 et GG 791, cahier de 24 folios ; Une copie partielle, se trouve dans Doat 64, f^o 385-391.

58. Il s'agit de Vital de Castelmaurou, chanoine de Saint-Étienne et futur archevêque de Toulouse. Bernard d'Auribail, chanoine de Saint-Sernin (et abbé en 1409) est sans doute un homonyme de Bernard d'Auribail, assesseur capitulaire de 1387 à 1391, car cette charge n'est jamais occupée par un ecclésiastique ; Véronique-Lamazou Duplan rencontre dans ses recherches sur les notaires toulousains des années 1390 un Bernard-Raymond d'Auribail, damoiseau, qui fait des opérations immobilières et un Bernard d'Auribail, chanoine et professeur es décrets, qui intervient dans des affaires d'arbitrage. Cela montre une fois de plus la collusion qui peut exister entre le milieu canonial et le milieu capitulaire.

les lettres de réformation, sont recopiées à la suite de l'acte, ainsi qu'une nouvelle liste de notables toulousains.

On est frappé par l'importance de l'investissement proposé par les capitouls. Manifestement, ils tiennent à la présence du suaire à Toulouse et sont prêts à financer l'installation d'une petite communauté cistercienne. Un transfert partiel du monastère de Cadouin à Toulouse a été opéré. Est-il conçu comme une étape avant un transfert définitif ? Tous les préambules des actes et des négociations de 1393 à 1395 insistent sur l'état d'abandon et d'isolement de Cadouin : non seulement ils évoquent les perturbations de la guerre (depuis 40 ans) et du Schisme, mais encore, ils soulignent que la situation de l'abbaye au milieu des bois et des forêts, dissuade les fidèles. De ce fait, et faute d'oblations, le suaire n'est plus vénéré comme il devrait l'être... et les moines n'ont plus de quoi subsister.

L'accord de 1395 par ailleurs évoque la construction de lieux propres à la vie régulière à Toulouse et parle d'église « *seu monasterio* ». Le financement, qui s'étale sur 10 ans, doit permettre l'installation d'une communauté destinée à rester sans doute, comme la relique dont elle a la garde, à perpétuité. C'est ce projet qui explique probablement l'insertion des lettres de réformation que le chapitre général de Cîteaux délivre aux abbés en 1394 et qui sont soigneusement recopiées. Quelle serait sinon la justification de leur insertion dans les actes urbains de Toulouse ? C'est ce qu'avait bien vu Louis Grillon⁵⁹. Ce nouvel établissement aurait donc, en quelque sorte, annexé l'église du Taur. Cependant, on sent bien que son statut n'est pas encore défini : les négociations de 1394 évoquent un « couvent ou collège », et l'existence de futurs « *collegii* » ; le terme d'*union* qui figurait dans les propositions, n'est pas repris dans l'accord de 1395, qui est suspendu à un consentement de Saint-Sernin.

La chronique municipale inédite évoquée plus haut mentionne une mission de Pierre Gasc, le syndic capitulaire, envoyé à Avignon en 1395 pour obtenir confirmation de la translation du suaire et du traité conclu avec l'abbé de Cîteaux⁶⁰.

La politique immobilière et les travaux du Taur

La politique immobilière des capitouls, évoquée dans ces documents, a abouti à l'acquisition de tout un moulon touchant l'église du Taur : la maison d'Embri Maurand, tout d'abord, maison qui comporte cinq ouvroirs et deux jardins, a été acquise par Bertrand de Moulins le 9 novembre 1394⁶¹ ; il s'agit d'un bien important qui comporte un portail permettant d'accéder à des bâtiments utilitaires. Dans le cadastre de 1478 on mentionne que « *M. Labat de Cadouen a aqui apres un grand oustal qu'a de large 14 c(anas) ½ out a 5 oubradours et un portal que fa l'intrade ont y a estables et autres utilitats* »⁶².

59. Louis GRILLON, *Les premiers accords...*, p. 71-81.

60. A.M. Toulouse, AA 66, f° 6v, article XXI.

61. Les conventions entre les parties et la promesse de vente datent respectivement du 6 février 1393 et du 7 mai 1394. L'abbé de Cadouin souhaite que la vente se fasse à un certain Pierre-Arnaud de Saint-Sardos, habitant de Cordes-Tolosane, qui apparaît donc comme une sorte d'homme de paille de Bertrand de Moulins. Cette maison est grevée d'un carton de blé d'oblies, à verser chaque année au collège de Périgord, et cela pour le portail, l'entrée de l'hôtel et le grand jardin, comme c'est mentionné dans l'acte d'inféodation reçu par le notaire Pierre Carrerie, décédé. Le reste de la demeure, les ouvroirs et le jardin sont libres de tout droit. Les 575 livres ont bien été versées par le trésorier des capitouls, conformément aux accords préalables. Cette maison comprend cinq ouvroirs et deux jardins; elle confronte « l'honneur » de l'église du Taur, l'honneur de Bernard-Raymond d'Auribail et celui de Jean de Garigiis, bourgeois, et l'honneur du recteur et de la *capellania* du Taur; cet ensemble donne sur la rue du Taur et sur la rue « contre l'église du Taur » (actuelle rue du Sénéchal). L'hôtel d'Embri Maurand est en fait édifié sur des parcelles qui ont fait l'objet d'échanges lors de la fondation du collège de Périgord, ce qui explique le versement des oblies à cet établissement. L'abbé Douais a publié tous ces documents qui figuraient alors aux archives du château de Pinsaguel, Registre du Saint-Suaire ; cf. Célestin Douais, *Documents...*, Appendice I, n° 1, p. 428-430. L'abbé Douais, dit, p. XXXIX, que les huit documents qu'il publie sont empruntés à un registre qui appartenait à « Mr le comte de Bertier-Pinsaguel ». Les archives du château de Pinsaguel ont été versées aux A.D. Haute-Garonne fonds 6J. Le registre de suaire ne s'y trouve pas. Il est peut-être encore dans la bibliothèque privée du château... L'abbé Douais n'explique pas la présence de ce registre dans le château. Comment y est-il parvenu ? La seigneurie de Pinsaguel a appartenu au XV^e siècle à la famille capitulaire des Ysalguier. Ceux-ci auraient-ils récupéré le registre ? Cependant, on ne les voit pas mentionnés parmi les Toulousains qui interviennent dans les accords relatifs à la relique. L'abbé Douais fait par ailleurs allusion à un registre qui contient une histoire du saint suaire : c'est dans la séance de la Société archéologique du Midi de la France, du 25 juin 1895 qu'il présente ce manuscrit, conservé dans la bibliothèque du château de Ferrussac (Lot et Garonne). Ce registre, qui concerne Saint-Sernin au XIV^e et XV^e siècles, a été répertorié par Cresty au XVIII^e siècle et est coté n° IX, Livre 1^{er}. Il a ensuite disparu des archives de Saint-Sernin. Il contenait 39 documents dont un texte commençant par : *Incipit historia Sacrosancti Christi Sudarii*, cf. B.S.A.M.F., série in-8° n°16, 1895, p. 185-186.

62. J. CHALANDE, *L'église...*, p. 249. Le texte qui figure dans la copie du cadastre du capitoulat de Saint-Sernin en 1478 est plus complet : « *Mr Labat de Cadoïen a aqui apres an ladite carriere del Taur un grand hostel sarrat de mur devers ladite carriere que a de large 13 canas 3 pans ont a une borde et un portal que fa la intrade deldit hostel...* ». Suit l'indication des locataires à qui les ouvroirs sont baillés (un *scriptor* et *inluminador*, un médecin, un hôtelier, un sergent) ; le cinquième ouvroir, qui est situé « contre la porte de l'église » est également loué à un médecin. Le grand jardin, les étables et autres « *utilitatz* » sont à ce moment-là également loués. On précise que « *lort deldit hostel sailh a la carriere transversiere que va vers la gleize de las canongessas de Sant Serni devers ont a de large 14 canas* » (A.D. Haute-Garonne, C 1623, f° 13 et 13v).

Cet ensemble correspond aux numéros 6, 8, 10, 12 de l'actuelle rue du Taur⁶³. Ensuite, c'est l'acquisition d'une maison contiguë, avec divers bâtiments et d'un autre bien rue Agulhères. Ces immeubles et terrains, mentionnés dans l'accord de 1395 appartenaient à divers membres de la famille capitulaire des Auribail⁶⁴. Des bâtiments ultérieurs, comme l'hôtel Aymes (du nom du capitoul Bernard Aymes qui le rachète en 1550), qui comporte une tourelle et un portail Renaissance, témoignent encore de nos jours de l'emprise au sol de la « maison du suaire ». Celle-ci, avec ses appartenances, touchait les actuelles rues du Taur, du Sénéchal et de Rémusat (ancienne rue Agulhères) On voit encore de nos jours la cour intérieure au sud-est du chevet de l'église autour de laquelle devaient s'organiser les bâtiments monastiques.

L'attribution de cet ensemble, qui enserme le mur méridional, le chevet de l'église du Taur et une partie de l'ancien cimetière qui le jouxte, à l'abbé de Cadouin et à la communauté cistercienne, prend tout son sens lorsqu'on le relie avec les travaux de l'église du Taur. D'après Roger Camboulives, l'extension du chevet daterait de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e et aurait été suscitée par la présence du suaire. On aurait à ce moment-là construit une sorte de « faux-transept » faisant office de chœur. Une chapelle absidale rectangulaire, encadrée de deux absidioles accueillait la relique, exposée en hauteur. Camboulives pense que ce chevet plat correspond bien à une inspiration cistercienne. Le blason de l'abbé de Cadouin orne la clef-de-voûte de la chapelle absidale (fig. 5). Pierre Gérard partage ces vues⁶⁵. Si cette hypothèse est exacte, les travaux sont antérieurs à 1396, puisque le suaire quitte l'église du Taur le 3 septembre de cette année-là. La description des armes de l'abbé est inexacte, comme nous l'avons vu⁶⁶.

Cependant bien des questions se posent : comment des travaux aussi importants auraient-ils pu être réalisés en aussi peu de temps ? Comment la communauté de Cadouin, exsangue, aurait-elle pu les financer ? Le financement ne peut être le fait des capitouls, qui en auraient parlé dans les négociations préalables et dans l'accord de 1395. Or ils n'évoquent, en ce qui concerne l'église, que des aménagements mineurs liés à l'exposition de la relique. Les capitouls, en effet, se sont engagés, dans les négociations de 1393-1394, à aménager un oratoire au dessus du maître-autel : « *supra magnum altare, unum solempne oratorium lapidum ferraturis fortibus munitum ad reponendum dictum sanctum jocale et... ad populum ostendendum certis solempnitatibus* » et ce pour le prix de 300 francs⁶⁷. On peut donc en déduire qu'il y avait un oratoire de pierre garni de ferrures, des grilles vraisemblablement. Le suaire qui y reposait était enfermé dans un coffre de fer muni de huit clés différentes. Le Père Alcide Carles (auquel nous laissons la paternité de ses affirmations) estime qu'il y aurait eu une « armoire » placée en hauteur derrière l'autel et creusée dans le mur. Des travaux l'auraient mise au jour au XIX^e siècle : « Elle était à hauteur de sept ou huit pieds au-dessus du sol, large de trois mètres au moins et haute de quatre ou cinq ; sa profondeur permettait d'y placer une châsse ou grand reliquaire. Au-dessous se trouvait un couloir [...] où les fidèles passaient par dévotion, se traînant à genoux. Au sommet de l'ouverture qui est en



FIG. 5. TOULOUSE, ÉGLISE DU TAUR, clef de voûte aux armes de Bertrand de Moulins, abbé de Cadouin, fin du XIV^e siècle. Cliché J.-F. Peiré.

63. L'article le plus détaillé portant sur ce moulon est celui de Roger CAMBOULIVES, « L'église du Taur », dans *L'Auta*, n° 415 (1975), p. 484-489.

64. Une autre maison et son *locale* doivent être achetés à Bernard-Raymond d'Auribail ; ce bien confronte la maison d'Embri Maurand, la rue publique du Taur et l'honneur de Raymond Jordini, marchand ; enfin, un « *locale seu plateam cum muris et bastimentis...* » appartenant à Jean d'Auribail doit être acquis. Ce bien confronte celui de Bernard-Raymond d'Auribail et donne rue d'Agulhères. Mais la promesse ne sera jamais réalisée, le suaire ayant rapidement quitté le Taur.

65. Pierre GÉRARD, « Origine et développement des paroisses du Bourg de Toulouse », dans *La paroisse en Languedoc*, C.F. n° 25, Toulouse, Privat, 1990, p. 51-68.

66. Les armes de l'abbé figurent sur le sceau de la cloche fondue en 1397. Elles ne sont pas « d'azur à trois fleurs de lys d'argent timbré de la crose abbatiale » comme le pensent ces érudits, cf. *supra*, note 21.

67. A.M. Toulouse, GG 790, f° 25-30.

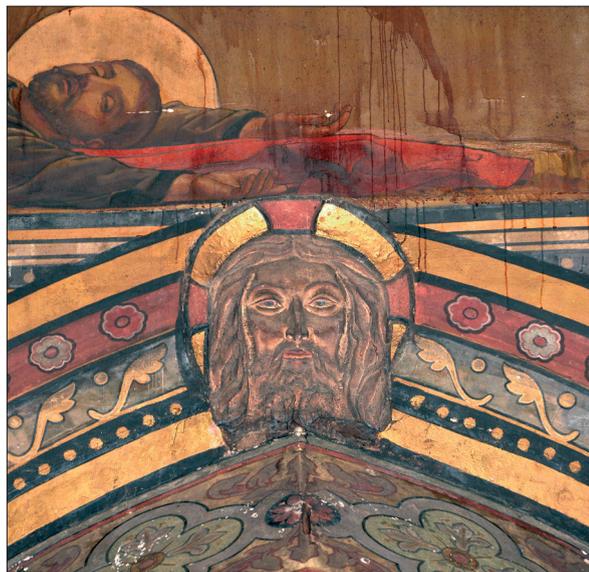


FIG. 6. TOULOUSE, ÉGLISE DU TAUR, tête christique, applique de la fin du XIV^e siècle. Cliché J.-F. Peiré.

voûte en témoignage). La visite que nous avons effectuée a permis de voir, en passant sous le dispositif actuel qui met en valeur une statue de la Vierge exposée en hauteur dans une cloison de contreplaqué, un sanctuaire à fond plat, dans le prolongement d'une travée rectangulaire qui est ornée par les armes de l'abbé de Cadouin. C'est probablement ce petit ensemble : travée voûtée avec le blason de l'abbé et sanctuaire, qui forme l'« oratoire » financé par les capitouls pour la somme relativement modique de 300 écus. Notons aussi que l'arc qui sépare le mur du chevet de la travée de l'abbé de Cadouin est surmonté de nos jours par une applique de forme triangulaire et qui représente la face du Christ (fig. 6). Cela pourrait correspondre à la « tête nimbée » dont parle le père Carles.

Dans cette perspective, on pourrait penser que l'édification du chevet est antérieure à l'arrivée du suaire et date de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Il s'agissait peut-être, effectivement, d'un chevet plat (fig. 7).

L'intervention capitulaire pour aménager l'oratoire serait alors limitée, puisqu'il aurait suffi de percer le mur du chevet pour y aménager une travée centrale de petites dimensions, avec les armes de l'abbé de Cadouin à la clé de voûte ; à l'arrière une deuxième absidiole à fond plat (fig. 8), parfaitement visible, pouvait englober le dispositif d'exposition du suaire, soit la niche en hauteur avec le coffre-reliquaire. Si cette hypothèse est exacte, la présence d'une peinture représentant les capitouls concrétiserait le financement par les édiles municipaux ; en effet, d'après le Père Carles qui cite La Faille : « ... On voit encore huit capitouls à genoux, peints sur la muraille qui est derrière le Maître-Autel et dans l'épaisseur de laquelle l'on avoit pratiqué une petite armoire »⁷¹.

Ne peut-on imaginer, puisque Saint-Sernin est le patron de la paroisse Saint-Sernin du Taur, que la grande abbaye avait, avant l'arrivée du suaire, financé d'importants travaux d'agrandissement du chevet de sa filiale à vocation paroissiale ? Elle aurait alors consenti à la prêter pour quelque temps lorsque le suaire arrive à Toulouse mais aurait ensuite souhaité la récupérer rapidement dans son intégralité.

68. A. CARLES, *Histoire du saint suaire...*, parle à deux reprises de ce dispositif et rectifie p. 293 ce qu'il dit p. 53, en s'appuyant sur La Faille, *Annales...*, année 1392, p. 147 : « [le suaire] ... fut montré au peuple dans une Chapelle ... et de là transféré dans celle du Taur, où l'on voit encore huit capitouls à genoux, peints sur la muraille qui est derrière le Maître Autel, et dans l'épaisseur de laquelle l'on avoit pratiqué une petite armoire pour y mettre le saint Suaire ; cette armoire s'y voit aussi ». Le texte de La Faille ne parle donc pas de ce couloir où les fidèles se traînaient à genoux. Guillaume de CATEL, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Colomiès, 1633, parle à deux reprises du saint suaire : au livre II, p. 264-265, il consacre un paragraphe à l'église du Taur et ne dit rien du dispositif d'exposition de la relique, pas plus qu'au livre V, p. 928-929, où il s'intéresse aux événements qui se sont déroulés sous l'archevêque Pierre de Saint-Martial.

69. Raymond REY, « Notre-Dame du Taur », dans *Congrès archéologique de France (Toulouse 1929)*, Paris, Picard, 1930, p. 109-114.

70. Pierre GÉRARD et Jean ROCACHER, *Notre-Dame du Taur*, Toulouse, 2004.

71. A. CARLES, *Histoire du saint suaire...*, p.53.

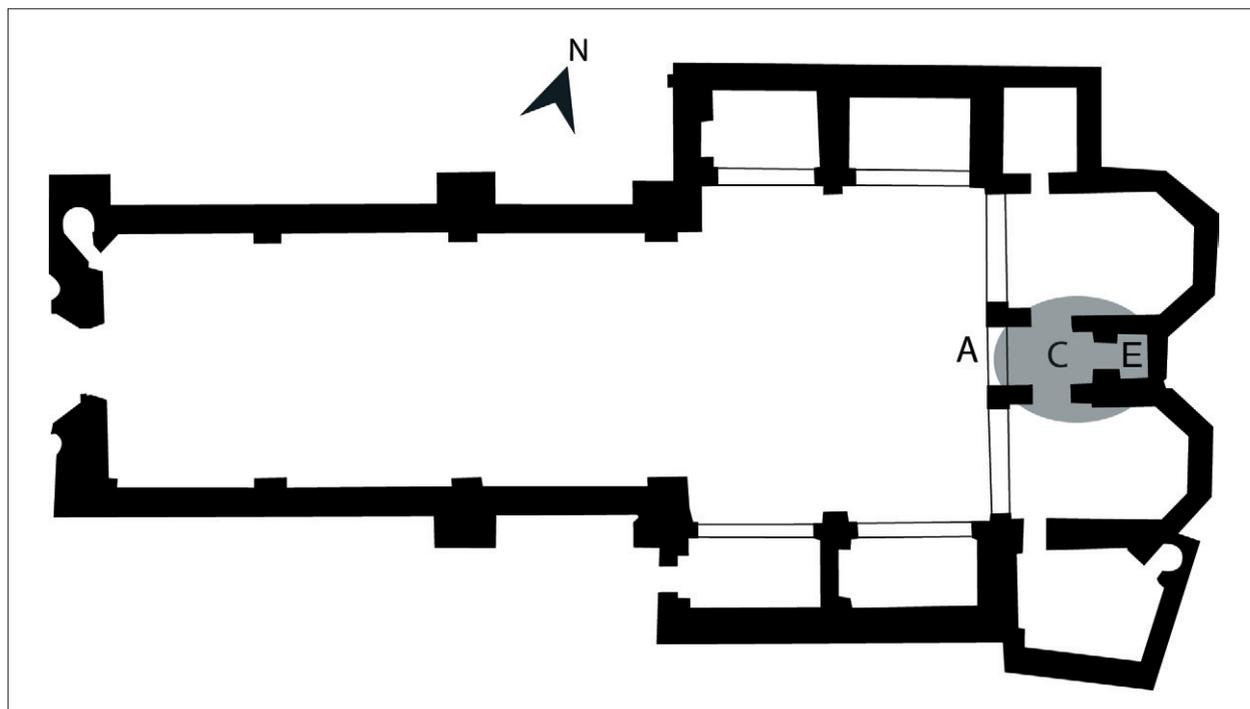


FIG. 7. TOULOUSE, ÉGLISE DU TAUR, plan. A : applique ; C : clé de voûte ; E : chapelle d'exposition du suaire.
D.A.O. A.-L. Napoléone à partir du plan de B. Calley, architecte des Bâtiments de France, 1970-1971.



FIG. 8. TOULOUSE, ÉGLISE DU TAUR, chapelle d'exposition du suaire, fin du XIV^e siècle.
Cliché J.-F. Peiré.

En effet, il y a manifestement un changement de politique entre avril 1395 et avril 1396, car, à ce moment-là, de nouveaux accords prévoient l'évacuation de l'église du Taur, qui doit être « libérée » du suaire. Un nouveau lieu d'accueil est choisi pour la relique chez les religieux cisterciens du collège Saint-Bernard de Toulouse.

Le repli sur le collège Saint-Bernard

Nous sommes renseignés sur ce changement d'optique par des actes notariés et des accords conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne. Dans le registre de protocoles du notaire Jean Anhelli, plusieurs actes datés d'avril et juin 1396⁷² attestent la permission accordée par Saint-Sernin, qui a concédé l'église du Taur pour y garder le saint suaire à l'abbé de Cadouin, lequel s'engage à la rendre « *vacuam et liberam* », d'abord pour la fête du Corpus Christi en juin, puis pour l'Assomption de la Vierge en août, puis pour la Nativité de la Vierge en septembre. Les retards sont justifiés par la nécessité de travaux à effectuer à Saint-Bernard pour rendre le local décent. Ces actes sont passés dans l'*aula* de la maison où réside l'abbé de Cadouin et qui est contiguë à l'église du Taur. Parallèlement, le 12 avril, l'abbé de Cadouin et Raymond de Gahana, syndic du monastère, rappellent à l'abbé et aux chanoines de Saint-Sernin que lorsque le suaire a été apporté à Toulouse et déposé « *infra parrochiam* », dans la paroisse donc de cette abbaye « décorée de plusieurs corps saints », car ils avaient une affection particulière pour les saints et le sanctuaire, la permission leur a été accordée de bâtir une église: « *capellam seu ecclesiam seu monasterium* », avec un cloître, un dortoir, un cimetière et « *aliis officinis ad religiosos communiter viventes* »⁷³.

Un parchemin reprend le texte de l'accord conclu le 12 avril 1396⁷⁴. C'est une copie effectuée le 13 juin 1431, par Michel Nussie, notaire, d'après les livres de Jean Anhelli, décédé. Le début du texte est le même que celui de l'acte conservé dans le registre de protocoles de ce notaire. L'accord contenu dans le parchemin est plus complet et la localisation des emplacements requis pour y édifier l'église, le cloître, le dortoir et le cimetière, est précisée : il s'agit d'une maison avec une tour, contiguës à la maison Saint-Bernard de Toulouse, avec les biens acquis et à acquérir pour édifier une « *capellam ecclesiam seu monasterium* ». La maison et la tour, « *domo cum turre* », sont « *discopertis* » et donc dépourvues de toit, ce qui indique un certain état de délabrement. La communauté des religieux de Cadouin doit ainsi désormais s'installer à Saint-Bernard.

Ce collège cistercien dépend de l'abbaye de Grandselve qui avait fait construire en 1286, avec l'autorisation de Saint-Sernin, une église et un cimetière. En 1289, cet établissement est devenu un collège général de l'Ordre de Cîteaux et constitue en fait le seul collège cistercien permanent en France, en dehors de Paris. Il reçoit des religieux bernardins qui viennent des régions voisines (Albigeois, Quercy, Auvergne, Gascogne, Catalogne et Navarre) pour étudier à l'université de Toulouse. Les communautés cisterciennes du Sud-Ouest de la France qui comptaient plus de 25 moines devaient y envoyer au moins un étudiant. Ceux-ci reçoivent d'ailleurs une partie de l'enseignement à l'intérieur du collège qui constitue, à Toulouse, l'une des huit écoles formant la faculté de théologie⁷⁵. L'établissement jouit d'un temporel important⁷⁶. Lorsque l'abbaye de Grandselve avait été chargée par le chapitre général de construire les bâtiments nécessaires au collège, les chanoines de Saint-Sernin en avaient d'ailleurs pris ombrage et il avait fallu plus de quatre années de négociations avant d'arriver à un accord⁷⁷ dont les clauses de non concurrence annonçaient celles de 1396 entre Saint-Sernin et Cadouin.

72. A.D. Haute-Garonne, 101 H 105, registre du notaire Jean Anhelli, f° 15v, f° 16, f° 22v-23.

73. A.D. Haute-Garonne, 101 H 105, registre du notaire Jean Anhelli, f° 14-blanc-f° 15 et 101 H 512 n° 10 ; si les capitouls libéraient le lieu où repose le suaire « *extra parrochiam* » hors de la paroisse de Saint-Sernin, l'abbé de Cadouin pourrait alors le déplacer où il veut avec l'accord de Saint-Sernin.

74. A.D. Haute-Garonne, 101 H 512 (ancien n°1, liasse VI, titre 10), Saint-Martin, *Saint-Sernin. Inventaire...*, n° 3018, p. 282. L'acte de 1396 a été expédié seulement en 1431, le notaire étant décédé, Louis GRILLON, *Le suaire de Cadouin à Toulouse...*, p. 17-32 ; Jean Anhelli est encore vivant en 1425 : il est témoin d'un acte daté de 1425 et inclus dans le procès de 1432, cf. *infra*. Mais l'expédition de l'acte est peut-être aussi à mettre en relation avec la renaissance du conflit entre Saint-Sernin et Cadouin dans les années 1430 ; voir *infra*. On doit lire Nussie pour le nom du notaire qui a laissé de nombreux registres, et non Missis ou Miffre comme on trouve dans certains articles.

75. Jacques VERGER, « Moines, chanoines et collèges réguliers dans les Universités du Midi au Moyen Âge », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne, CERCOR, 1991, p. 511-549.

76. Pierre GÉRARD, « Le collège Saint-Bernard de Toulouse (histoire archéologique) », dans *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. 84, 1958, p. 70-91.

77. Louis J. LEKAI, « Le collège Saint-Bernard de Toulouse au Moyen-Âge (1280-1533) », dans *A.M.*, t. 85 (1973), p. 251-264. Lekai estime que la guerre de Cent Ans eut pour effet de provoquer un afflux d'étudiants (peu motivés d'ailleurs pour les études) vers la ville de Toulouse.

L'accord de 1396 : les clauses de non-concurrence (A.D. Haute-Garonne 101 H 512 n° 10)

Les dîmes et prémices reviendront à Saint-Sernin ; l'abbé de Cadouin versera aussi la portion accoutumée des droits funéraires. Les dimanches et jours de fêtes des saints Saturnin (Sernin), Philippe, Jacques le Majeur, Barnabé, Pierre, Paul, Exupère, Matthieu ainsi que le lendemain de Pentecôte, à l'heure où se fait le sermon à Saint-Sernin, les religieux de Cadouin devront s'abstenir de prêcher et de sonner les cloches pour les miracles qui viendraient à se produire ; cependant, cela leur est permis pendant la messe et les heures. Dans l'église qui sera construite sur le sol de la paroisse de Saint-Sernin, il n'y aura pas d'autel pour les saints Saturnin, Jacques le Majeur, Pierre, Exupère, Gilles⁷⁸, Augustin, Loup, ni pour les douze apôtres. Les jours où les chanoines de Saint-Sernin font leurs processions, il est interdit aux moines de Cadouin d'en faire ; ils ne peuvent pas non plus bénir solennellement les rameaux, avec un sermon, en dehors de leur monastère, mais ils le peuvent à l'intérieur. Les chanoines de Saint-Sernin et les bayles des confréries s'engagent à ne pas porter les bassins de quête dans la rue publique hors les murs du cimetière, à partir de la maison appelée communément « Lasqueleta » (ou Lescaleta), sise au-delà du grand portail de monastère de Saint-Sernin jusqu'à l'église qui doit être construite. De même, les moines de Cadouin ne feront pas de quête en portant des bassins ou autre dans la rue publique au-delà de la maison de l'Œuvre incluse. L'abbé de Cadouin doit solliciter l'approbation pontificale à ses frais dans les deux ans ; Cadouin pourra librement changer le suaire de lieu et, dans ce cas, l'accord ne vaudra plus. Parmi les témoins de l'acte, figure Aymeri Nadal, chanoine et futur abbé de Saint-Sernin.

On observe que dans cet accord, Saint-Sernin préserve d'abord ses droits paroissiaux casuels, notamment pour les sépultures. Par ailleurs, les clauses de non-concurrence portent sur les dévotions elles-mêmes. L'abbatiale protège les saints les plus prestigieux et attractifs. Il s'agit en premier lieu de préserver les jours de fêtes les plus importantes de la concurrence éventuelle des miracles opérés par le suaire. Ceux-ci, s'ils étaient bruyamment publiés, attireraient immédiatement les fidèles et les détourneraient de la fête dont ils suivaient le déroulement à Saint-Sernin. Ces fêtes liturgiques primordiales mentionnées dans le texte de l'accord, sont celles des saints fondateurs de l'église toulousaine, Sernin et Exupère, celles de certains apôtres, ainsi que la fête de Pentecôte où se déroule la grande procession civique des Corps Saints⁷⁹.

Les clauses de non-concurrence concernent aussi les autels : on retrouve dans cette rubrique les autels des saints Sernin, Exupère, Pierre et Jacques le Majeur déjà mentionnés à propos des fêtes ; mais d'autres autels sont considérés comme essentiels ; c'est le cas pour saint Gilles dont les reliques sont arrivées plus récemment dans la basilique ; elles ont fait l'objet d'une invention en 1316 et l'événement s'est accompagné de miracles⁸⁰. L'autel d'Augustin est dédié au saint dont les chanoines suivent la règle. Les restes de saint Loup, qui sont répertoriés ultérieurement, étaient certainement présents puisque le texte de l'accord mentionne un autel. Enfin, à l'autel des « Douze apôtres » est attachée l'importante confrérie du même nom qu'on appelle également « Confrérie des Corps-Saints »⁸¹.

Les itinéraires de procession et les territoires de quêtes sont également protégés et Saint-Sernin s'engage de son côté à ne pas intervenir sur le secteur de Saint-Bernard.

Politique immobilière (fig. 9)

Cet acte donne aussi des renseignements sur la nouvelle localisation de l'établissement destiné à abriter le suaire et la communauté des religieux de Cadouin. Les moines de Cadouin ont en effet, obtenu, en 1396, l'autorisation de s'installer dans l'hôtel ruiné que le capitoul Guillaume d'Escalquens avait vendu à Grandselve en 1355 et qui jouxtait les possessions des religieux cisterciens du collège de Saint-Bernard⁸². Cet hôtel est pourvu d'une tour qui

78 Il faut rectifier la lecture de Louis Grillon et lire *Egidius* (Gilles) et non *Eligius* (Eloi).

79. Frédérique FANTUZZO, « Une grande confrérie urbaine », dans *Saint-Sernin de Toulouse à la fin du Moyen Âge. Des reliques et des hommes*, A.M., t. 111 (1999), n° 226, p. 182.

80. Célestin DOUAIS, *Les reliques de saint Gilles à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1895.

81. Pascal JULIEN, « De la Table des douze apôtres à la confrérie des Corps-Saints », dans *Saint-Sernin de Toulouse, IX^e centenaire*, Toulouse, 1996, p. 197-229. F. FANTUZZO, *Une grande confrérie...*

82. P. GÉRARD, *Du nouveau...*, p. 78 cf. 101 H 512 n° 10.



FIG. 9. TOULOUSE, ÉGLISE DU SAINT-SUAIRE : extrait du plan de Melchior Tavernier (1631) et du plan de I. Boisseau (1645). A.M. Toulouse, II 674 et II 671. Clichés A.M. Toulouse.

servira ultérieurement à abriter les archives du collège. La vétusté de ces bâtiments explique sans doute la durée des travaux nécessaires pour pouvoir accueillir le suaire. Les retards expliquent le report des dates prévues pour la « libération » de l'église du Taur, comme le montrent les actes notariés répétitifs entre le printemps et l'automne 1396. Il est impossible de localiser avec précision les bâtiments à l'intérieur de ce moulin de Saint-Bernard, qui, étant affecté à des religieux, n'est pas soumis aux impositions et ne figure donc pas sur les registres fiscaux d'estimes. L'église du Saint-Suaire est mentionnée dans un document plus tardif, le cadastre de 1478 qui donne ses dimensions : « *item plus aquis metis et pres la gleize et apres le college St-Bernard ont soules estre le San Suzari que a 18 c(anas) de large et apres le college St-Bernard que a de large 22 c(anas)* »⁸³. Jules Chalande, Pierre Gérard et Louis J. Lekai ont fourni quelques éléments de localisation. Ils considèrent que l'église est en fonction en mars 1398, car un testament toulousain publié par l'abbé Douais la mentionne. En fait, la lecture des documents originaux montre que le testateur, en 1398, fait seulement un legs au reliquaire qui doit être réalisé : « *legavit operi reliquarii fiendi ad opus Sancti Sudarii...* » 3 deniers « *tolsas* ». Mais les exécuteurs testamentaires qui agissent, eux, le 16 avril 1403, mentionnent les legs faits « au tronc de l'église non paroissiale du Saint-Suaire et au reliquaire, 6 deniers. Les églises de Saint-Bernard, Saint-Sernin et le Taur, elles, reçoivent chacune 3 deniers »⁸⁴.

Une nouvelle politique immobilière s'esquisse : non seulement Cadouin s'est implanté dans le moulin Saint-Bernard avec l'ancien hôtel d'Escalquens, pour y aménager la nouvelle église du suaire, mais Bertrand de Moulins, le 24 mars 1398, échange sa maison située rue du Taur (donc celle qui avait été achetée en 1394 à Embri Maurand et payée par les capitouls), avec la maison que Pierre de la Durancia possède rue *Puthei Pelheriorum*, près de la

83. Cité par L. GRILLON, *Le suaire de Cadouin...*, p. 23 et P. GÉRARD, *Du nouveau...*, p. 81.

84. C. DOUAIS, « Des fortunes commerciales de Toulouse et de la topographie des églises et maisons religieuses d'après deux testaments (XIII^e-XV^e siècle) », *M.S.A.M.F.*, t. 15, 1884-1886, p. 25-51.

chanoinie⁸⁵. Or, cette rue du Puits des Pelhiers est située en bordure du quartier canonial de Saint-Sernin et la maison attribuée à l'abbé de Cadouin à la suite de cet échange, jouxte la chanoinie. Saint-Sernin accueille donc l'abbé de Cadouin dans son voisinage, presque en son sein (fig. 3).

Cependant, bien que ces actes montrent une réadaptation des Caduniens en direction des moulons de Saint-Bernard et de Saint-Sernin, on sent que Bertrand de Moulins n'a pas abandonné l'espoir de revenir au Taur. En effet, l'échange de maisons se fait sous conditions : si l'église du Taur était donnée à Cadouin pour le service du suaire à perpétuité, alors la permutation serait annulée. Les capitouls acceptent cet échange dans leur délibération du 28 mars 1398⁸⁶. C'est dans cet acte qu'on apprend que la maison du Taur était dans la directe du collège de Périgord, puisque le cens d'un carton de froment doit être versé au collège des étudiants périgourdins. C'est la proximité du suaire qui justifie l'échange. En effet, la maison de Pierre de la Durancia, qui jouxte la chanoinie, est plus proche de Saint-Bernard et de la nouvelle église du suaire.

Nous verrons ultérieurement que d'autres tentatives sont faites pour réintégrer le Taur, notamment dans la décennie 1420-1430.

La paroisse du Taur, Saint-Sernin et le collège de Périgord

C'est évidemment le rôle de Saint-Sernin qui explique le revirement de politique constaté entre le printemps 1395 et 1396. L'église du Taur, qui s'intitule encore Saint-Sernin du Taur (elle ne deviendra Notre-Dame du Taur que dans le courant du XVI^e siècle), est au XIV^e siècle une église paroissiale certes, mais dépendante de Saint-Sernin puisqu'elle se trouve dans son patronage⁸⁷. Le vicaire est choisi par les chanoines. L'implantation définitive d'une communauté cistercienne qui engloberait l'église du Taur constituait une menace qui devait être vigoureusement écartée.

La solution « Saint-Bernard » s'avérait certainement moins dangereuse et peut-être même profitable. Certains intérêts économiques sont-ils en jeu ? L'abbaye de Saint-Sernin a sans doute eu intérêt à accompagner la croissance de la bastide urbaine et cistercienne de Saint-Bernard qui s'est développée au début du XIV^e siècle autour de la porte Pouzonville, sous l'égide de l'abbaye de Grandselve⁸⁸. Mais en fin de siècle, après famines, pestes et guerre, ce secteur de la ville proche des fortifications, doit être bien sinistré. L'abbatiale attend probablement un accroissement indirect de revenus du fait de la présence du suaire sur le territoire de sa paroisse. C'est un argument qu'on trouve ultérieurement dans le procès de 1432 : on y évoque l'affluence de peuple auprès des Corps Saints et la proximité du suaire. C'est en effet une relique qui attire les foules, d'autant plus qu'on espère peut-être encore la création des foires demandées à Charles VI.

Ayant ainsi préservé ses intérêts par les accords de non-concurrence de 1396, Saint-Sernin est donc favorable au dépôt du suaire à Saint-Bernard. En tout cas, lorsque le suaire entre en compétition avec celui de Carcassonne en 1402, c'est l'abbé de Saint-Sernin, qui, en tant que conservateur des privilèges de Cîteaux, prend sa défense, nous l'avons vu et il est d'autant plus motivé à agir ainsi que le suaire se trouve dans la paroisse de l'abbaye.

85. C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice 1, n° 2, p. 430-431. Pierre versera 175 francs pour la plus-value. Les capitouls dans leur délibération du 28 mars 1398 acceptent cet échange, *Documents...*, Appendice I, n° 6, p. 438-439.

86. C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice I, n° 6, p. 438-439. L'extrait de la délibération, dont il faut rectifier la date (1398 en nouveau style et non 1397) est inclus dans un acte postérieur daté du 22 octobre 1426. La maison (de la rue du Taur) est devenue celle de noble Pierre de la Durancia depuis l'échange. La maison de la rue du Puits des Pelhiers est effectivement plus proche de celle dans laquelle est tenu le suaire (à Saint-Bernard) et donc plus utile (aux Caduniens) que la maison (de la rue du Taur). Cependant, les capitouls estiment que c'est à eux d'en délibérer. Certains estiment souhaitable que cette maison revienne à une personne qui paie les tailles de la ville, comme c'est le cas de Pierre (de la Durancia). D'autres capitouls ne sont pas d'accord. Il est fait allusion à des réparations à faire à la maison habitée par les moines et pour lesquelles ils manquent d'argent. On ne peut faire de vérifications dans les archives capitulaires car les délibérations de 1398 ont disparu, ainsi que celles qui sont postérieures au 8 octobre 1426.

87. P. GÉRARD, *Origine...*, traite de la paroisse du Taur.

88. Jean CATALO et Quitterie CAZES, *Toulouse...*, p. 143, fig. 86. Alexis GRÉLOIS dans « La présence cistercienne dans les villes du Midi : un investissement limité ? », dans *Moines et religieux dans la ville*, C.F. n° 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 167-188, regrette l'orientation presque exclusivement rurale de l'historiographie cistercienne ; il insiste sur l'implantation urbaine des cisterciens, qui avaient besoin de relais économiques. Grandselve s'emploie à partir de 1303 à urbaniser sa bastide de Saint-Bernard. Mais les textes des années 1430 (cf. *infra*) évoquent le dépeuplement.

Certains ecclésiastiques n'ont-ils pas infléchi le cours des choses ? Aimery Nadal, le futur champion du suaire de Cadouin face à Carcassonne, n'est pas encore abbé de Saint-Sernin, mais nous pouvons noter que c'est un clerc originaire du diocèse de Périgueux qui, pensionnaire du collège de Périgord, a étudié le droit canon à Toulouse. Il est chanoine de Saint-Sernin depuis 1378 et même chanoine-ouvrier dans les années 1390 et régent de l'université⁸⁹. C'est l'un des témoins de l'acte d'avril 1396 et il porte le titre de vicaire de l'abbé dans un acte notarial du 8 juin 1396. De toutes façons, en tant qu'ancien collégiate de Périgord, déjà en charge des rapports avec Saint-Sernin, il ne pouvait qu'être sensible à cette installation des Caduniens sur la paroisse de l'abbatiale.

Quel a été le rôle du collège de Périgord ? Celui-ci accueille depuis sa fondation par Hélié de Talleyrand-Périgord au début des années 1360, une vingtaine de clercs séculiers originaires du Quercy et du Périgord et qui viennent étudier à Toulouse. Le fondateur, Hélié de Talleyrand, avait été sensible à la ruine du monastère de Cadouin qu'il a observée de ses propres yeux en 1358 ; il mentionne le suaire et demande des indulgences à Innocent VI⁹⁰. En fin de XIV^e siècle, les membres du collège sont inévitablement en rapport, par des liens de parenté ou de carrière, avec les religieux de Cadouin et avec certains collégiats de Saint-Bernard venus des mêmes régions. Le collège de Périgord est un collège important⁹¹ dont les locaux, situés au coin des actuelles rues du Taur et de Périgord, se trouvent proches des églises de Saint-Sernin, de Saint-Bernard et du Taur⁹². Cet établissement a la seigneurie directe sur certains des biens achetés par Cadouin rue du Taur, comme le prouve le versement des oblies de la maison d'Embri Maurand. En l'état actuel de l'enquête, il est difficile de savoir si les collégiats du Périgord étaient plus favorables au dépôt du suaire au Taur ou à Saint-Bernard ; en tout cas, ils ne devaient pas être indifférents, puisque ce suaire venait de leur région d'origine⁹³.

Quant aux capitouls, ont-ils été mécontents de ce changement ou bien l'ont-ils favorisé ? Les capitouls sont très présents à Saint-Sernin, par l'intermédiaire des confréries (les Corps-Saints et la Table du Purgatoire notamment) ; ils s'estiment gardiens des reliques. J'ai donc l'impression que les capitouls avaient partie liée avec Bertrand de Moulins et les Caduniens et qu'ils étaient partisans du Taur. Ils avaient fait des propositions très avantageuses en 1393-1394. Ils jouent constamment la carte royale, ne cessant pas de faire appel à Charles VI pour appuyer leur politique : ils le sollicitent en 1393 pour la création des foires. Ils font appel à lui quand le transfert à Saint-Bernard semble bien engagé ; ils obtiennent en effet, le 9 mai, des lettres postérieures à l'accord du 12 avril qui expédiait le suaire à Saint-Bernard. Le roi, dans ses lettres, insiste sur le fait que le suaire était plus en sécurité et mieux honoré au Taur, qu'il ne le serait à Saint-Bernard ; il a donc manifestement entendu les arguments des capitouls⁹⁴. Est-ce une ultime tentative des capitouls pour garder le suaire au Taur ? En tout cas, ils échouent et ne peuvent que retarder le transfert. Il est probable que, comme l'abbé de Cadouin, ils gardent la nostalgie du Taur et espèrent y voir revenir le suaire. Mais ce qui leur importe par-dessus tout, c'est que la relique reste à Toulouse.

89. Ces indications sont dues à Patrice FOISSAC, *Histoire des collèges de Cahors et de Toulouse (XIV^e-XV^e siècles)*, Cahors, La Louve, 2010, fiches prosopographiques. Une notice détaillée figure aussi dans Henri GILLES « Les professeurs de droit canonique à l'université de Toulouse au XIV^e siècle », dans *L'église et le droit dans le Midi (XIII^e-XIV^e s.)*, CF n° 29 (1994), p. 279. On trouve Aimery Nadal chanoine-ouvrier dans les comptes de la confrérie des Corps-Saints pour la période 1383 à 1395, Douais, *Documents...*, II. *Comptes...*, I. *Registre des années 1383-1395*, p. 218 et svtes.

90. H. DENIFLE, *La Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XV^e siècle*, Paris, 1897, reprint Bruxelles, 1977, t. 1, p. 79.

91. Patrice FOISSAC, *Histoire des collèges...*, p. 73, p. 200, 245...

92. Ces bâtiments ont été récemment étudiés par Patrice CABAU et Anne-Laure NAPOLÉONE, « De la "Tour des Maurand" au collège de Périgord », *M.S.A.M.F.*, t. LXV (2005), p. 51-95.

93. Ceci dit, les années 1390-1400 ont été bien confuses en Périgord, entraînant des changements de patronage pour le collège. Celui-ci appartenait initialement à la famille comtale de Périgord, représentée en cette fin de XIV^e siècle par le turbulent Archambaut VI. La confiscation du comté par Charles VI en 1399 et son attribution à son frère Louis d'Orléans, ont changé la donne. À partir de 1400, le collège passe donc sous le patronage du frère du roi mais il continue à accueillir en priorité les périgourdins (P. Foissac, *Histoire des collèges...*, p. 200). Sur le contexte en Périgord, voir *infra*.

94. En effet, le 9 mai (sans date, mais il ne peut s'agir que de 1396), des lettres closes de Charles VI aux capitouls indiquent que le roi a su qu'ils ne pouvaient garder le suaire au Taur que jusqu'à l'octave de Pentecôte et qu'ils faisaient leurs apprêts pour le « remuer » dans une tour ou « hostel » de Saint-Bernard ; mais le roi a été informé que le suaire est plus honorablement et plus sûrement gardé au Taur, qu'il ne le serait à Saint-Bernard ; aussi le roi écrit-il à l'abbé de Saint-Sernin afin que le suaire reste au Taur jusqu'à ce qu'il donne un avis contraire : A.M. Toulouse, AA 37 n° 68. Il est cependant très difficile de démêler l'écheveau des croisements d'intérêt : les capitouls, bayles des Corps-Saints (et de la Table du Purgatoire) ont des parents chanoines. Jean *Anhelli*, le notaire de la confrérie des Corps-Saints, est capitoul. On trouve un Bernard d'Auribail, un Arnaut de la *Durancia*, chanoines de Saint-Sernin dans la décennie 1384-1395 (C. DOUAI, *Documents...*, II. *Comptes...*, I. *Registre des années 1383-1395*, un Hugues *Anhelli*, un Philippe d'Auribail sont chanoines de Saint-Sernin en 1425 (mentionnés dans le procès de 1432, cf. *infra*).

Le 3 septembre 1396, le suaire est transféré à Saint-Bernard. Où exactement ? C'est l'ancien hôtel d'Escalquens qui a été racheté ou loué par Cadouin à Grandselve qui doit l'abriter. Cet immeuble est en mauvais état. Le suaire y a cependant été exposé et vénéré ; les indulgences de 1397 (année où la cloche est fondue) et de 1405 devaient stimuler les travaux.

Le suaire, en tout cas, n'est pas en sécurité ; il est volé en 1402. Ce vol et les opérations qu'il entraîne placent Bertrand de Moulins en position délicate⁹⁵. La concurrence du suaire carcassonnais, qui a contraint l'abbé de Saint-Sernin, Aimery Nadal, à « monter au créneau » a dû jouer dans le même sens au même moment. Bertrand de Moulins, discrédité, est donc écarté dès 1404, au profit de *Fortius Fabri*, auquel succède Jacques *de Lanis*, en 1414, comme nous l'avons vu.

Le retour avorté au Taur

Dans la décennie 1420-1430, l'abbé de Cadouin, Jacques *de Lanis*, fait une tentative pour déplacer le suaire et le ramener au Taur ; pas dans l'église toutefois, mais dans la « maison » de l'abbé. Rappelons que cette maison, qui avait appartenu au capitoul Embri Maurand, devait correspondre à un immeuble de belle taille, situé rue du Taur, contre l'église. Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette tentative s'est à nouveau assombri. Dès 1407, l'assassinat de Louis d'Orléans a allumé les hostilités entre Armagnacs et Bourguignons. Les comtes d'Armagnac et de Foix ravagent le pays toulousain et on craint à nouveau les routiers autant que les « Anglais ». Les délibérations municipales se font l'écho de ces angoisses ; on reprend les travaux de fortification de la ville. En 1417 Charles VI donne l'ordre d'expulser les ecclésiastiques partisans des « Anglais ». Dans les archives notariales, on voit se multiplier les mentions de prisonniers et de demande de rançons⁹⁶. Les tensions à Toulouse sont extrêmement vives entre les partisans des Bourguignons et ceux du Dauphin, le futur Charles VII. Des émeutes ont lieu en 1419 et on brûle les demeures des soutiens des Bourguignons, celles de la famille de Roaix notamment, l'opinion publique ayant fini par choisir le parti du Dauphin en 1420. Cette crise politique se double d'une grave crise économique et monétaire. Bien des établissements ecclésiastiques qui nous intéressent semblent affectés : Saint-Sernin prétend en 1419 que ses revenus sont passés de 16000 à 1000 florins et demande une réduction du nombre des chanoines ; en 1421, le collège de Périgord, invoquant les guerres, peste et inondations dit ne plus pouvoir supporter les frais et demande une union de bénéfice⁹⁷. C'est dans ce climat sombre et tendu que l'abbé de Cadouin envisage de quitter Saint-Bernard.

La tentative de retour de la relique au Taur réoriente la politique immobilière puisqu'on voit l'homme de paille de Cadouin, Pierre Arnaud de Saint-Sardos (désormais habitant de Beaumont), qui avait acheté la maison de la rue du Taur au nom de Bertrand de Moulins en 1394, la céder le 1^{er} juin 1421 à Jacques *de Lanis*, au monastère de Cadouin et à la chapelle du Saint-Suaire, avec l'autorisation de Grandselve⁹⁸. Jacques *de Lanis*, abbé du monastère de Cadouin et du « couvent de la maison du Saint-Suaire », nomme d'ailleurs, au début du mois d'août, deux moines de Grandselve comme procureurs à propos de cette donation⁹⁹. Cette cession se fait donc malgré l'échange qui avait eu lieu en 1398 et qui avait dû conduire l'abbé de Cadouin à occuper la maison de la rue du Puits des Pelhiers et Pierre de la Durancia et sa famille à posséder la maison de la rue du Taur.

L'effort de réappropriation de cet ensemble immobilier indique bien que Jacques *de Lanis* compte se réinstaller à côté de l'église du Taur avec sa communauté. Pourquoi agit-il ainsi alors que dans les années précédentes il avait acheté pour Cadouin des biens supplémentaires à Saint-Bernard ?

L'explication est probablement à chercher du côté de la crise qui affecte Grandselve à partir de 1420 et qui est nécessairement liée au contexte troublé que nous venons d'évoquer. Cette crise conduit l'abbé de Grandselve,

95. Les capitouls ont dépensé beaucoup d'argent pour récupérer la relique. Bertrand de Moulins, contraint de les rembourser aurait été acculé à des opérations qu'on lui reproche ultérieurement. Nous sommes renseignés sur cette affaire par des documents inconnus de Louis Grillon et qui éclairent le vol de 1402 d'un jour nouveau : une sentence de 1424 publiée par C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice I, n° 5, p. 434-437, et un « Libelle par articles... » conservé aux A.M. Toulouse, II 79/12 cf. *infra*.

96. Claude DE VIC et Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1872-1892, t. IX, p. 1035 ; Ph. WOLFF, *Commerces...*, p. 48.

97. H. DENIFLE, *Désolation...*, t. 2, n° 492, p. 208-209 et n° 494, p. 210.

98. Acte publié dans C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice I, n° 3, p. 431-432.

99. C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice I, p. 432-433. Parmi les témoins figure un Bertrand *de Lanis*, habitant de Toulouse.

Azémar, à quitter son monastère (menace des « Anglais ») et à venir s'installer dans le moulon de Saint-Bernard. D'après Louis Lekaï, il expulse alors de nombreux étudiants, réaffirme sa propriété sur le collège et s'y fait bâtir une spacieuse résidence¹⁰⁰. Cela a-t-il gêné Jacques *de Lanis* et l'a-t-il poussé à chercher à se loger ailleurs et donc à revenir près du Taur ? Mais a-t-il pu occuper immédiatement l'hôtel du Taur, qui avait été donné à Pierre *de la Durancia* en 1398 par le biais de l'échange dont nous avons parlé à plusieurs reprises ? Il semble que l'abbé de Cadouin ait rencontré plusieurs difficultés.

En effet, Saint-Sernin s'oppose à nouveau à ces tentatives et déclenche un procès en Cour de Rome en 1425¹⁰¹. Par ailleurs l'immeuble du Taur semble bien appartenir aux héritiers de Pierre *de la Durancia*, ses fils Nicolas et Louis. Ils obtiennent de Charles VII en 1428 des lettres les maintenant dans la possession de la maison de la rue du Taur. Ces lettres précisent que l'abbé de Cadouin n'a tenu cette maison de la rue du Taur (celle d'Embri Maurand, donc, avec ses cinq ouvriers, etc.) que pendant quatre ans environ et qu'ensuite l'abbé et le couvent « se sont transportés avec le saint suaire ailleurs, près de Saint-Bernard »¹⁰². Et les frères affirment avoir paisible possession de cette maison depuis 27 ans environ.

Jacques *de Lanis* ne renonce pas et obtient des appuis de poids dans son entreprise : le chapitre général de Cîteaux de 1430 intervient. À partir de cette année-là, les statuts des chapitres généraux mentionnent beaucoup plus fréquemment qu'auparavant les affaires toulousaines liées à Cadouin, à ses abbés et à sa célèbre relique. Jacques *de Lanis* est devenu un personnage de premier plan, qui, avec d'autres abbés, représente l'Ordre au concile de Bâle ; il se voit confier la réforme des études au collège Saint-Bernard ; il s'occupe aussi de Grandselve qui mérite un rappel à l'ordre¹⁰³. Le chapitre prête une oreille attentive à ses plaintes à propos du suaire (il serait injustement détenu par les capitouls), lui donne pleins pouvoirs pour le remettre sous la seule garde de l'Ordre et des Caduniens et lui offre son appui¹⁰⁴.

De son côté, le roi Charles VII autorise le transfert : les lettres patentes datées du 2 août 1431 fournissent des précisions : elles rappellent le temps des grandes guerres du duché d'Aquitaine qui avaient contraint l'abbé de Cadouin et les religieux à fuir leur patrie du Périgord avec le saint suaire. Ils avaient trouvé refuge à Toulouse, certains que le peuple dévot viendrait prier la relique. Ils avaient donc supplié les capitouls, qui « pourvoient à l'utilité de la ville », de les accueillir, eux et le saint joyau. Les magistrats municipaux avaient alors promis de donner des « *habitationes congruas, decentes et spaciosas* »... et de faire construire aux frais de la Ville une chapelle « *sufficenter ornatam* ». Mais les capitouls leur avaient en fait fourni un bâtiment en mauvais état et qui n'était pas amorti, une « *quamdam domum ruinosam de Tauro nuncupatam* ». Compte tenu de la ruine de cette maison, les demandeurs en avaient souhaité une autre, dont la pension s'élevait à 20 livres tournois, située dans les parties dépeuplées près de la porte de Bossonville (Pouzonville donc). Et les religieux y sont restés avec le suaire un long temps. Mais les suppliants veulent retourner « *transmutare* » au Taur : ils sont opprimés par la pauvreté car la dévotion s'est refroidie, les religieux n'ont plus de

100. LEKAI, *Le collège...*, p. 258. Jacques Verger, *Moines, chanoines...*, évoque aussi la propension des abbés à utiliser les collèges comme pied-à-terre urbain. Voir aussi Alexis Grélois, *Présence cistercienne...* La crise de 1420 à Grandselve est mal connue : Louis Lekaï n'y fait qu'une brève allusion dans ses articles et la thèse que Mireille Mousnier a consacrée à cette abbaye s'interrompt avant cette date. Cependant on voit dans les statuts de Cîteaux que le chapitre de 1423 menace de donner la régence des études du collège Saint-Bernard, ainsi que la chaire, à l'abbé de Calers au détriment de l'abbé de Grandselve qui est prié d'obéir, cf. J. CANIVEZ, *Statuta...*, t. IV, n° 48, p. 267. Ces problèmes durent un certain temps puisque, finalement, l'autorité de Grandselve sur le collège est suspendue en 1432. Le chapitre général de 1431 avait d'ailleurs commis plusieurs abbés cisterciens sous la conduite de l'abbé de Morimond à la réforme des abbayes de langue occitane ; il s'agissait aussi d'enquêter sur les agissements de l'abbé de Grandselve (Azémar, abbé de 1424 à 1432). Le fonds du collège Saint-Bernard, conservé aux A.D. Haute-Garonne, cote 7 D, conserve la trace de ces tensions dans des documents de la période moderne. La pièce n° 10 de la liasse 7 D 15, un « Mémoire concernant l'appartement... » indique au feuillet 8, que le chapitre a appris qu'Azémar a dissipé les biens du temporel ; il s'est approprié une « maison et jardin » pour en faire un « appartement », voire le collège tout entier, dont il aurait chassé les religieux en 1430, cf. pièce n° 14 et 26. En 1432 le chapitre général décide que le collège sera une institution autonome appartenant à l'ordre entier.

101. Ce litige est mentionné dans le procès de 1432 relaté dans le cahier conservé aux A.D. Haute-Garonne, liasse 101 H 515.

102. Ce laps de temps de quatre ans correspond à la période pendant laquelle le suaire a été vénéré dans l'église du Taur (fin 1392 ou début 1393 jusqu'au 3 septembre 1396) et à la période où l'abbé de Cadouin a habité la maison d'Embri Maurand rue du Taur (1394-1398), avant l'échange avec celle de Pierre *de la Durancia*, rue des Puits Pelhiers, cf. C. DOUAIS, *Documents...*, Appendice 1, n° 7, p. 439-441. En fait, par ses lettres de 1428 le roi annule les précédentes opérations d'échange de maisons.

103. J. CANIVEZ, *Statuta...*, t. IV, n° 7 et 8, p. 342-343 ; n° 27 et n° 30, p. 347, cf. *supra*.

104. « *Auditis lamentosis et querulosis expositionibus abbatibus de Caduino, super iniusta et indebita Sancti Sudarii Salvatoris per dominos Capitularii (sic) Tolosani detentione, eidem de Caduino abbati committit et tenore praesentium confert idem Capitulum licentiam, auctoritatem et plenum posse, dictum Sudarium per omnes iuris et iustitiae vias requirendi, repetendi et obtinendi etc...* », J. CANIVEZ, *Statuta...*, t. IV, n° 46, p. 350-351.

quoi payer la pension de 20 livres. La maison du Taur n'ayant pas été amortie, les religieux ne savent plus où poser la tête ; pour eux et pour le suaire, c'est l'ignominie. Le roi permet donc à l'abbé et aux religieux de Cadouin de transporter le suaire « *ad domum de Tauro* » et de demeurer dans cette maison pendant quatre ans sans payer de droits féodaux¹⁰⁵.

Le procès de 1432 (A.D. Haute-Garonne, 101 H 515)

Ce sont les actes du procès de 1432 qui donnent des précisions utiles sur ce conflit qui a donc duré plusieurs années¹⁰⁶. Le litige qui se déroule en 1432 atteste que les Caduniens se sont bien réinstallés au Taur à ce moment-là. En effet des lettres du sénéchal de Toulouse, datées du 18 mars 1432 accusent l'abbé de Cadouin d'avoir osé faire une chapelle « dans un hôtel profane contigu à l'église du Taur » (f° 5). Cette maison est appelée dans le texte « hôtel du châtelain de Vacquiers » et confronte « l'honneur de messire Guillaume Arnaud de Lezenchis » et la rue du Taur. Il s'agit toujours bien de l'ancien hôtel du capitoul Embri Maurand, avec ses cinq ouvroirs et ses deux jardins, puisque le « châtelain de Vacquiers » n'est autre que Pierre *de la Durancia*¹⁰⁷, (qui avait échangé sa maison de la rue du Puits des Pelhiers avec cet hôtel en 1398, cf. *supra*). On observe toutefois que le nom d'un des propriétaires des confronts a changé, mais il a pu y avoir des mutations depuis 1396. Le « délit » aurait été perpétré une semaine auparavant, soit vers le 10 mars et cette date est confirmée quelques folios plus loin (f° 18) car, lors de la séance du 23 mars, on évoque une période de 15 jours. On rappelle que les précédents abbés de Cadouin avaient la garde du joyau depuis 40 ans environ et qu'ils jouissaient d'une chapelle près du collège Saint-Bernard.

Le transfert a donc bien été effectué. Il est difficile de savoir à quelle date précisément, après l'autorisation officielle du roi au début du mois d'août 1431. On indique d'ailleurs dans les dépositions que le roi a autorisé ce déplacement, ainsi que l'archevêque (f° 34). Ce dernier, avec le consentement du recteur du Taur a permis la construction de la chapelle et les réparations de l'hôtel (f° 36) ; des offices se sont déroulés, les cloches ont sonné et des donations ont été effectuées. Une ostension au moins a eu lieu. Toutefois, on l'a noté, le suaire n'est pas exposé dans l'église du Taur mais dans une chapelle aménagée dans l'hôtel de l'abbé de Cadouin ; il s'agit d'une chambre proche de la rue « *camera prope carreriam ad modum capelle reduta* » (f° 6) qui se trouve au rez-de-chaussée, puisqu'elle donne sur la rue du Taur. Les travaux ont bien avancé, puisqu'on fait allusion à des peintures « *picturas diversorum colorum* » qui ont été commencées pendant même l'instruction du procès (f° 38 v). Le tribunal siège parfois dans cette pièce, qui devait être de bonnes dimensions « *infra dictam cameram sive aulam bassam* ».

L'argumentaire du procès est intéressant. D'un côté l'avocat de Saint-Sernin évoque la glorieuse fondation de l'abbaye par Charlemagne, la présence des corps de six apôtres et d'une soixantaine de martyrs et de saints et saintes. Il rappelle les nombreux indults qui ont interdit de construire un lieu de culte dans l'étendue du patronat de Saint-Sernin sans son accord (f° 7-8). L'avocat présente des bulles, d'autres actes (f° 10-11) et certains des accords précédents conclus par Saint-Sernin avec les frères de Sainte-Croix ou même avec Grandselve en 1281, ainsi que l'accord conclu avec Cadouin en 1396 (f° 12-17), dont on a ainsi une copie¹⁰⁸. L'abbé de Cadouin, selon l'avocat, a donc violé ces privilèges.

105. Ces lettres sont retranscrites dans la Collection Périgord, t. 12, f°270 et suivants, refoliotés 15, 16 et 17. Le vicomte de Gourgues cite une partie de ces lettres : les capitouls oubliant leur promesse de donner une habitation conventuelle et de faire construire à leurs frais une chapelle bien ornée, auraient donné une maison délabrée, dite du Taur; mais, comme elle était en mauvais état, ils auraient souhaité en faire partir les Caduniens et les établir dans une maison située dans un quartier éloigné et désert, près de la porte de Bossonville (Pouzonville), en payant 20 livres de loyer, Alexis de GOURGUES, *Le saint Suaire à Jérusalem, Antioche et Cadouin en Périgord*, Paris-Périgueux, 1870, p. 180-181. Mais l'auteur parlant de la maison du Taur « qui depuis, prit le nom de Saint-Bernard », montre bien quelle confusion a existé chez les érudits et les historiens pendant longtemps, quant à l'endroit où était vénéré le suaire. Les lettres d'exécution du sénéchal de Toulouse sont reproduites dans la Collection Périgord, t. 37, f° 105.

106. Le cahier coté 101 H 515 aux A.D. Haute-Garonne, et qui contient les actes de ce procès n'était pas le seul, les autres ont disparu. Les érudits qui ont parlé de ce procès le datent de 1431 (L. GRILLON, *Le suaire de Cadouin...*, p. 28), conformément à la date qui apparaît dans l'inventaire de Saint-Sernin lequel reprend les datations de Cresty : SAINT-MARTIN, *Saint-Sernin, Inventaire...*, n° 3019, p. 282) ; mais il faut rétablir en nouveau style et situer les textes de ce cahier en mars et avril 1432, Pâques tombant le 20 avril en 1432. Cependant le litige a pu commencer antérieurement : en effet, des lettres du 13 décembre 1431 reproduites dans la Collection Périgord, t. 12, f° 17, évoquent l'ajournement de Louis de Goyran, chevalier et capitoul, au vendredi suivant, dans l'« *aulam novam* » de Toulouse; il doit comparaître au sujet des clés du coffre dans lequel on conserve le suaire et on doit lui poser des questions à propos de la « permutation » du suaire. Il y avait donc probablement au moins un cahier avant et un cahier après celui qui est conservé.

107. Ph. WOLFF, *Commerces...*, p. 293.

108. L'acte conclu avec Grandselve en 1281 puis 1286 figure dans la liasse 101 H 512 au n° 9 et l'accord de 1396 au n° 10.

Saint-Bernard et Saint-Sernin subissent des préjudices et risquent la ruine à cause du départ du suaire, qui avait apporté affluence de peuple, ce qui permettait de soutenir tout le secteur contigu à Saint-Bernard ; les corps-saints de Saint-Sernin profitaient donc de cette proximité.

Cadouin riposte. D'ailleurs l'abbé a déposé un appel devant la Curie romaine le 11 mars précédent, soit le 11 mars 1432¹⁰⁹. L'avocat de Cadouin reconnaît certes que Charlemagne a édifié Saint-Sernin mais souligne que le roi actuel a les mêmes pouvoirs et peut fonder un lieu de culte avec l'autorisation de l'archevêque. L'Ordre cistercien jouit de privilèges pontificaux et royaux lui permettant d'édifier un lieu de culte sur son fonds propre. D'ailleurs, l'abbé a l'autorisation du roi et de l'archevêque et du recteur du Taur pour le transfert du suaire, et de la Curie romaine pour construire et célébrer des offices. De plus, la Ville a jadis donné cet hôtel pour y construire un couvent et une chapelle avec l'accord des capitouls. L'attaque se fait ensuite plus incisive contre Saint-Sernin. Les privilèges de Saint-Sernin n'ont plus cours : en effet, plusieurs lieux de culte se sont construits sans son autorisation (dont la chapelle du collège de Périgord). D'ailleurs la paroisse du Taur n'est plus du patronat de Saint-Sernin mais de celui de l'archevêque.

Saint-Sernin rétorque que le roi n'a pas donné son autorisation de construire un lieu de culte dans cette maison, et, s'il l'avait fait, ce serait au préjudice de tiers. De plus, les privilèges des cisterciens portent sur les autels portatifs et les célébrations à huis clos ou dans des granges et des endroits déserts et non dans une ville de la taille de Toulouse.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de Cadouin a souligné que Saint-Sernin agit contre le droit public et l'utilité de la chose publique (f° 32). En effet, le culte du suaire « regarde la chose publique » : Toulouse, l'Occitanie et le royaume profitent de son rayonnement. Enfin, mettant en avant ses bonnes intentions, l'avocat affirme que Cadouin n'a jamais eu l'intention de léser l'abbatiale et que les motifs du retour au Taur sont avant tout sécuritaires ; le suaire n'a-t-il pas été volé et transporté à trois lieues, ce qui a provoqué des frais inattendus et des troubles en ville : un moine a même eu la tête fendue et on voyait son cerveau (f° 37)¹¹⁰. Il est certain qu'à Saint-Bernard la relique se trouve dans un lieu très dangereux, près d'une porte « *foranea* », dans un quartier très dépeuplé, et malgré tout l'abbé débourse 20 francs pour la louer!

Malgré ces arguments, l'affaire tourne mal pour les Caduniens. Le juge ordonne de fermer la porte principale de l'oratoire et défend de continuer les offices. L'avocat de Saint-Sernin demande même qu'on enlève la lampe et l'autel. Le juge fait apposer les fleurs de lys sur la porte que les sergents royaux doivent clouer. Malgré cette décision, l'ultime séance dont les débats sont conservés, celle du 16 avril, apprend que, depuis la veille, les offices ont repris, car les moines ont à nouveau ouvert la porte.

Les actes du procès s'interrompent ici et, à n'en pas douter, l'agitation a dû être grande autour de cette affaire mouvementée qui a mobilisé l'attention des autorités municipales, comme le prouve la qualité des témoins des deux parties : archevêque, moines, notables municipaux... Lors d'un des épisodes, alors que le syndic de Saint-Sernin se rendait à Saint-Bernard pour y rencontrer l'abbé de Cadouin, Jacques *de Lanis*, et lui exposer la teneur de l'appel, celui-ci s'était glissé par une porte qui se trouvait à l'arrière de la chapelle et s'était enfui en courant. Est-ce pour éviter la discussion ? Est-ce parce qu'il se sentait menacé ? Le syndic n'a donc pu converser qu'avec deux moines, Jean *Vaquerii* et Monros. Cette attitude étrange de l'abbé de Cadouin révèle un malaise qui se concrétisera quelques mois plus tard avec l'éviction de Jacques *de Lanis* en août 1432.

Le repli définitif sur Saint-Bernard

L'accord du 27 août 1432 (A.M. Toulouse II 31/19)

Si l'on a perdu la fin des actes du procès, on connaît néanmoins la teneur de l'accord qui intervient fin août

109. Cet appel est celui que signale Jules de LAHONDÈS, *Les monuments...*, p. 106-107 ; Lahondès le date du 10-03-1431, en ancien style comme Cresty, qui le mentionne dans *l'Inventaire des titres de Saint-Étienne*, t. II, f° 329 : « l'abbé de Saint-Sernin appelle de la permission (accordée sans son consentement) donnée par l'archevêque de bâtir une église dans la paroisse du Taur pour y recevoir de saint suaire... apporté dans cette ville par le "prieur" de Cadouin ».

110. On reconnaît là probablement une allusion au vol de 1402 qui avait conduit le suaire chez le seigneur de Nègrepelisse. En revanche, ce texte est le seul qui fasse allusion à des violences physiques pendant cette période qui correspond à l'effervescence suscitée par l'affaire de *l'Epistola tholosana*, cf. *supra*.

1432 et qui entérine le retour du suaire à Saint-Bernard. Les édiles municipaux s'engagent à faire d'importants aménagements pour la relique.

Il faut tout d'abord organiser un dispositif sécurisé : les capitouls doivent faire construire au-dessus du grand-autel, un arc voûté reposant sur des piliers de pierre. Il sera surmonté d'un autre arc suffisamment haut et profond pour que le coffre renfermant le suaire y loge et pour qu'un homme puisse y pénétrer afin d'y déposer la relique. Les arcs seront pourvus d'anneaux de fer où s'attacheront des chaînes. Ils seront par ailleurs fermés par des grilles. Le sacristain gardera les clefs des arcs.

Le secteur tout entier sera sécurisé. Les magistrats urbains feront fermer la place, « *faran claure la plassa* », qui se trouve derrière l'hôtel, du côté des rues de la ville. Un mur, long de 22 brasses et demi (36 m environ) ira de la porte de l'église Saint-Bernard jusqu'au pied de l'hôtel du suaire. Et on fera de même un mur pour enserrer l'hôtel de l'abbé (de Cadouin) et son verger qui confrontent l'hôtel de feu Jean *de Labega* (Labège), lequel touche la tour. Le mur qui va vers les murailles de la ville, qui est le plus dangereux, devra être terminé dans un an à la Saint-Michel ; le délai d'un an supplémentaire est donné pour l'autre mur. L'abbé devra par ailleurs clôturer à ses frais le petit hôtel qui se trouve à la suite de l'ouvrage de la ville¹¹¹.

Les articles suivants, le 6 et le 7 reprennent des promesses antérieures ; les capitouls s'engagent à nouveau à verser les 10 marcs d'argent promis jadis par la ville pour faire un coffre, ainsi qu'à exempter de toute taille les biens temporels des Caduniens (abbé, moines, donats et donates portant l'habit). Ils verseront 60 écus d'arrérages d'oblies à Grandselve.

Ils verseront aussi 100 écus à l'abbé de Cadouin pour qu'il aille faire ratifier les accords lors du chapitre général suivant. L'abbé de Cadouin nomme d'ailleurs des procureurs pour réclamer la somme aux capitouls¹¹². Notons que ce voyage est imminent, puisque les chapitres cisterciens ont lieu à la mi-septembre. Les capitouls prennent donc leurs précautions en demandant à l'abbé de mettre le suaire dans son hôtel avant la Saint-Michel ; si, à ce moment-là, l'abbé n'est pas revenu du chapitre, les capitouls attendront la fête des saints Simon et Jude (28 octobre) pour demander aux moines de faire le déplacement de la relique. Enfin, si l'abbé n'obtient pas la ratification de Cîteaux, les religieux rendront aux capitouls l'argent qu'ils ont dépensé.

Parmi les témoins de l'acte figurent maître Jean *Davera* (ou d'Avera) syndic de la ville, Guillaume Pierre *de la Pagesie* (Pagèse), chevalier, et Nicolas *de la Durancia*, tous deux capitouls. Du côté de Cadouin, maître Jean Magdal, docteur en théologie, régent de Saint-Bernard, etc.

Ces accords sont ratifiés le 31 août 1432.

La fin de l'histoire toulousaine du suaire

Cette période qui s'écoule de 1430 à 1450 est particulièrement confuse et nous ne pouvons prétendre encore relier tous les fils d'une histoire complexe.

Du côté des biens immobiliers, en août 1432, la Ville s'est adressée au roi contre Cadouin¹¹³. Toulouse se plaint de payer 12 écus, alors que le suaire ne se trouve plus là, dans la maison louée par l'abbaye de Grandselve à Cadouin, dont les capitouls acquittent le loyer, et qui avait servi à faire une chapelle pour le suaire¹¹⁴. Après la signature

111. Le texte donne des précisions concernant les dimensions (longueur, hauteur, épaisseur des murs). Il n'est pas possible de localiser ces bâtiments qui ont totalement disparu. Il n'existe pas de plan et ce secteur n'a pas fait l'objet de fouilles. L'hôtel de l'abbé de Cadouin est sans doute un des bâtiments acquis par l'abbé Jacques *de Lanis* en 1415 ou 1419. Il confronte l'ancien hôtel d'Escalquens, avec sa tour, dans lequel on a aménagé l'église du Saint-Suaire.

112. A.M. Toulouse, GG 791, n° 3.

113. A.M. Toulouse, GG 791, n° 8.

114. J. CHALANDE : *L'église...*, renvoie à A.M. Toulouse, GG 7626 ; c'est l'ancienne cote de GG 791. La pièce n° 10, rédigée à Grandselve le 21 août 1432 récapitule l'affaire : les moines de Grandselve avaient donné « à nouveau fief » plusieurs hôtels regroupés en un seul pour y déposer le suaire : « *unum hospicium situm infra muros dicte ville Tholose, prope collegium Sancti Bernardi ad fines ponendi et tenendi ibidem sanctum jocale sudarii* » ; le loyer initial de cette maison était de 20 livres (f° 3) ; mais il était semble-t-il justifié par la présence du suaire, or, celui-ci ne s'y trouve plus, ce qui d'ailleurs, entraîne la ruine et la « *perdicio* » de cette maison (f° 6) ; l'abbé Jacques *de Lanis* a cessé de verser cette pension. (Tout ceci est très logique, puisque c'est Jacques *de Lanis* qui a transféré le suaire au Taur en 1431 ou 1432). Cette maison « *dicta de Turre proxima collegio Sancti Bernardi* » est donc bien l'ancien hôtel d'Escalquens ; le loyer est réduit de 20 livres à 12 écus et les capitouls se substituent à l'abbé de Cadouin pour le verser. Ils acceptent aussi de payer 45 écus d'arrérages (f° 6). Accord le 23 août 1432.

des accords de la fin du mois d'août, la réintégration du suaire est prévue dans les mêmes locaux, qu'il faudra donc sécuriser comme nous l'avons vu. Mais par la suite cette « maison du suaire » (il s'agit alors de Saint-Bernard) ne fonctionne pas bien et manque de revenus : les archives pontificales gardent la trace des suppliques qui sont adressées au pape à son sujet en 1443¹¹⁵. On y demande l'union de deux bénéfices du diocèse de Sarlat à la chapelle toulousaine et l'octroi d'indulgences, en faisant allusion à l'affluence de peuple et aux nombreux miracles, mais aussi aux frais et nécessaires réparations. Mais, la « maison du suaire » apparaît aussi à plusieurs reprises dans les préoccupations des chapitres généraux. Des abus s'y déroulent : en 1448, il faut en expulser un dominicain qui s'y dissimulait sous l'habit cistercien et l'abbé de Cadouin est sommé d'adjoindre quatre religieux¹¹⁶. Il semble avoir du mal à recruter les douze moines qu'il avait l'autorisation d'y installer¹¹⁷. En 1455, le chapitre général de Cîteaux dénonce les déficiences du service religieux et les mauvaises conditions de détention du suaire ; il envisage de confier la garde à l'abbaye de Grandselve¹¹⁸ ; il est donc probable que la nouvelle du vol, qui s'est produit à la suite de l'ostension du 8 septembre, n'est pas encore arrivée au chapitre, qui se tient traditionnellement à la mi-septembre.

Quant à la « maison du suaire » de la rue du Taur, elle embarrasse aussi les Caduniens ; à quoi sert-elle depuis que l'abbé de Cadouin et les moines sont dans les locaux de Saint-Bernard ? Les cisterciens envisagent de s'en défaire : en 1444, un projet de cession au cardinal de Foix, qui veut implanter un collège à Toulouse, est mis en discussion lors du chapitre général¹¹⁹. Ce projet n'aboutit pas ; Pierre de Foix fonde son collège quelques années plus tard, en 1457¹²⁰ et les cisterciens gardent finalement les locaux du Taur qui figurent encore au cadastre de 1478, comme nous l'avons vu.

Du côté des hommes, l'abbé Jacques *de Lanis* a dû s'effacer. C'est en effet Jean Boyer qui entérine les accords du 21 août et il est officiellement confirmé abbé de Cadouin le 26 septembre 1432. Jacques *de Lanis* est vraisemblablement revenu à Nizors, dans son monastère de profession. Cette crise qui touche la direction de l'abbaye de Cadouin et de la chapelle du Saint-Suaire de Toulouse est à relier à des problèmes plus généraux concernant les abbayes cisterciennes du Languedoc et notamment Grandselve. Le chapitre de 1431 avait confié aux abbés de Fontainejean, Berdoues et Calers, sous la houlette de l'abbé de Morimond, le soin de la réforme des abbayes du Languedoc¹²¹. Ces mêmes statuts se préoccupent du collège Saint-Bernard, dont la réforme confiée aux mêmes abbés est imposée par le chapitre en 1432, malgré une hostilité visible de Grandselve, qui prétend que le collège lui appartient¹²². Ces injonctions sont reprises lors du chapitre de 1433¹²³, qui ordonne par ailleurs des enquêtes sur les rapports de diverses abbayes cisterciennes dont Grandselve et Cadouin¹²⁴. C'est dans ce climat de tension que se développe le conflit entre les compétiteurs au titre d'abbé de Cadouin, Jacques *de Lanis* et Jean Boyer.

Jacques *de Lanis* est blâmé par le chapitre général de 1432 qui l'accuse d'avoir emporté des biens, ainsi que le frère Jean *Vacquerii*¹²⁵. Le détail des objets volés n'est pas donné dans les statuts cisterciens, mais la liste en est fournie par un document postérieur : en 1438, Jacques *de Lanis* a porté plainte ; il accuse à son tour : Jean Boyer serait un usurpateur qui a pillé la chapelle, emportant crosse, reliquaires etc.¹²⁶. Le long différend qui oppose Jacques *de*

115. Le roi Charles VII après avoir rappelé que le suaire a été transporté à Toulouse depuis plus de 50 ans, évoque les miracles et l'affluence constante du peuple, la diminution des revenus et la nécessité des réparations. Il demande l'union de bénéfices du diocèse de Sarlat. Suppliques d'Eugène IV, n° 382, f° 31, 26 mars 1443. Au folio précédent, le roi Charles VII demande des indulgences en faveur des âmes charitables qui secourraient la chapelle de Toulouse, où se trouve le suaire ; les textes sont cités dans H. DENIFLE, *Désolation...*, op. cit., p. 191-192.

116. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 8 et 9, p. 608.

117. L. GRILLON, *Vol du suaire...*, p. 52.

118. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 44, p. 723-727. Le chapitre envisage même de détacher le Saint-Suaire et ses « membres » de l'abbaye de Cadouin pour l'unir à Grandselve, en attendant toutefois que la charge abbatiale de Cadouin vienne à vaquer.

119. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 42, p. 556 : « *Committitur abbatibus de Bolbona et de Calercio quod videant et se informent utrum domus Sancti Sudarii, quae est prope ecclesiam de Tauro, possit debite dari et concedi domino Cardinali Fuxi ad faciendum collegium...* ».

120. P. FOISSAC, *Collèges...*

121. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 39, p. 368.

122. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 8, p. 357-360, n° 44, p. 380.

123. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 16, p. 385.

124. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 12 et 13, p. 384.

125. Le chapitre ordonne à l'abbé de Grandselve de se rendre à la « maison du suaire » à Toulouse et de s'informer sur les biens dérobés par l'abbé de Bonnefont (autrefois abbé de Cadouin), l'abbé de Nizors et frère Jean Vacquier en vue d'une restitution, J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 16, p. 374. Cependant, le même chapitre semble réhabiliter Jean Vacquier, *id.* n° 28, p. 377.

126. C. DOUAIS, *Charles VII et le Languedoc...*, p. 146-151.

Lanis et Jean Boyer, et dont on suit la trace en 1432 et 1434¹²⁷, ne s'achève qu'en 1445 par un accord. Jean Boyer est resté abbé de Cadouin jusqu'à son décès en 1453 ; à ce moment-là, le suaire est confié à Guillaume *de Fabariis*, régent du collège Saint-Bernard. Quant à Jacques *de Lanis*, il est réélu abbé de Cadouin, et, déjà très âgé, témoigne sur le vol du suaire survenu à Saint-Bernard en septembre 1455.

Il est très difficile de comprendre ces conflits en interne, puisque l'Ordre semble avoir finalement gardé sa confiance aux deux abbés compétiteurs qui s'accusaient mutuellement de vol et de pillage. Il est probable qu'il faut chercher des explications du côté de l'arrière-plan international autour du concile de Bâle et des divisions de l'Ordre, mais nous réserverons ces questions à un prochain article, afin de rester concentrés sur Toulouse.

En effet, les biens qui, selon Jacques *de Lanis* auraient été dérobés par Jean Boyer, le nouvel abbé « du monastère de Cadouin et de l'église du Saint-Suaire », sont ceux de la chapelle toulousaine ; la liste en est fournie dans l'acte de 1438 publié par l'abbé Douais¹²⁸. Ce document permet de mesurer quelle était la richesse des objets attachés au culte d'une des reliques les plus prestigieuses de la ville. Tout montre en effet que le suaire était devenu une relique « civique », intégré au trésor des reliques de la ville de Toulouse.

III. La religion civique

Le suaire fait partie des reliques qui entrent dans le cadre de ce que les historiens médiévistes nomment la « religion civique » dont André Vauchez donne la définition suivante : « l'ensemble des phénomènes religieux – culturels, dévotionnels ou institutionnels – dans lesquels le pouvoir civil joue un rôle déterminant principalement à travers l'action des autorités locales et municipales »¹²⁹. Divers documents évoquent le bien public, la « *res publica* », à propos du suaire. Dès 1393, la demande de création des foires est faite par les capitouls « pour l'honneur de Dieu et du Saint Suaire et l'utilité de la chose publique »¹³⁰. Dans le procès de 1432, on évoque le quartier de Saint-Bernard qui ne subsiste guère que grâce à la relique et cela pour le bien commun, « *in favorem rei publice* ». La plainte de l'abbaye Saint-Sernin contre l'oratoire des Caduniens va à l'encontre « du droit public et de l'utilité du bien public ». L'érection d'un nouvel oratoire regarde le bien public local, régional et national « *respicit jus publicum et utilitatem publicam ac decorem huius alme civitatis Tholose ac totius lingue occitane ac regni Francie, ut est notorium* ». Le vol de 1402, qui a privé momentanément la ville du suaire, est jugé comme une atteinte à la « *res publica* »¹³¹.

L'investissement financier de la Ville

Les actes précédemment analysés montrent à quel point les capitouls tenaient à l'installation définitive de la relique à Toulouse. La municipalité est prête à un investissement très important, de plusieurs milliers de francs, pour accueillir la petite communauté cistercienne autour de son précieux dépôt. Les frais d'acquisition des biens et de l'entretien de l'abbé et des moines dominant le financement ; mais les objets du culte ont leur place puisque la réalisation d'un reliquaire supplémentaire est prévue dès l'arrivée du suaire. L'entretien du coffre qui le renferme revient épisodiquement dans les comptes municipaux en 1402, 1404, 1420, ainsi que certains frais liés à la sécurité¹³².

La Ville fait d'ailleurs un récapitulatif de ses investissements dans un document tardif, postérieur à 1455, intitulé « *Memorialia pro litigando causam sancti Sudarii* »¹³³ : plusieurs hôtels ont été achetés pour plus de 2000 écus. Le vol de 1455 a entraîné, entre autres, la disparition de deux coffrets d'or et d'argent évalués aussi à 2000 écus. La Ville, de plus, a dépensé 600 écus à cause de ce vol. Par ailleurs le syndic de Cadouin a vendu la métairie de Saint-Loup qui valait 200 écus et divers bijoux qui en valaient 1000. Toulouse estime donc avoir perdu plusieurs milliers d'écus et exprime toute sa rancœur puisque les frais consécutifs aux vols auraient dû être

127. J. CANIVEZ, *Statuts...*, t. IV, n° 59, p. 406

128. C. DOUAI, *Charles VII et le Languedoc...*, p. 146-151.

129. *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et Islam)* (colloque de Nanterre, 1993), BEFAR n° 213, Rome, 1995, p. 1.

130. A.M. Toulouse, AA 36-1393, n° 107, cf. *supra*.

131. Ces citations sont extraites du procès de 1432 : A.D. Haute-Garonne, 101 H 515, f° 21v, 32v et 36.

132. Voir les registres A.M. Toulouse, CC 2323, 1855... cf. François BORDES, *Les capitouls...*, p. 286.

133. A.M. Toulouse, GG 791 n° 7.

assumés par l'abbé de Cadouin, d'autant plus que les auteurs en sont ses propres moines, qu'il a réintégré par la suite dans la « maison du suaire ».

L'implication capitulaire

En dehors de l'aspect financier, l'implication capitulaire est incontestable. François Bordes a noté le rôle des capitouls dans la décision de transfert du suaire¹³⁴. Ce sont les capitouls qui concluent les nombreux accords relatifs au dépôt du suaire et aux modalités de sa garde. D'ailleurs, les actes sont conservés dans les Archives municipales (à l'exception de ceux du fonds de Saint-Sernin aux Archives départementales de la Haute-Garonne) et les dépenses ordinaires figurent dans les comptabilités urbaines.

On remarque la présence personnelle des édiles auprès de la relique lors des déplacements : cérémonie d'entrée solennelle en 1392, transfert de 1396, et, lorsqu'ils ne peuvent être présents en personne, ce sont des officiers de la municipalité qui les remplacent comme pour le « voyage » à Paris.

Les capitouls participent à la garde et à la sécurité du suaire : ils sont en effet dépositaires d'une partie des clés du reliquaire, qui ne peut donc être ouvert sans leur consentement. Ils interviennent militairement lorsqu'il y a vol et effraction, comme en 1402, où les magistrats municipaux vont récupérer le suaire à quelques lieues de Toulouse avec une escorte armée de 60 cavaliers. En dernier ressort, ils sont responsables de la relique, notamment si les gardiens ordinaires sont défaillants : c'est ainsi qu'en 1404, les capitouls sont obligés de désigner deux moines cisterciens pour assurer la garde pendant les six dernières semaines de leur administration car « l'abat d'Eunes » a abandonné cette garde et que le suaire manque de sécurité¹³⁵. Leur inquiétude est particulièrement perceptible lors des préparatifs du « voyage » du suaire à Paris. Les accords qu'ils concluent en 1399 montrent la crainte que le roi veuille garder le suaire dans la capitale¹³⁶. Le connétable Louis de Sancerre et le sénéchal de Toulouse ont en effet, fait apposer des chaînes au coffre du suaire, ce qui semble interprété par l'abbé de Cadouin comme un signe d'appropriation. Les capitouls semblent aussi se défier des cisterciens ; ils promettent 250 francs à l'abbé pour ses frais et pour être sûrs qu'il revienne bien à Toulouse. Mais ils se défient aussi de frère Raymond *de Gahana*, qui doit accompagner le suaire à Paris (ou qui est déjà à Paris) et qu'ils soupçonnent de manigancer des accords pour que le suaire y reste (chez les Bernardins ?). Ils font donc prêter des serments à tous pour se prémunir de ces différentes occurrences.

De manière à la fois matérielle et symbolique, les capitouls participent au culte : ils font confectionner un reliquaire précieux, prévoient le dispositif dévotionnel de mise en valeur du suaire dans l'église du Taur, réglementent les ostensions, en organisant pour eux (et pour d'autres grands de ce monde) la possibilité d'une vénération particulière lors d'ostensions privées. Ils usent effectivement de ces privilèges : dans une déposition de 1455, un des témoins dit qu'il connaissait bien le coffret du suaire car il accompagnait fréquemment son maître le capitoul Guillaume Roches lors de ces cérémonies¹³⁷.

L'implication des édiles municipaux trouve son apogée dans l'association entre le dispositif dévotionnel autour et au-dessus du grand-autel de l'église du Taur et la réalisation d'une peinture à l'effigie des huit capitouls de l'année sur le mur, peinture qui a disparu mais qui est mentionnée dans des sources tardives¹³⁸. Elle pourrait, vu le nombre des capitouls, se rapporter à la période 1394-1396, où le suaire se trouvait au Taur et y accomplissait force miracles.

134. F. BORDES, *Les capitouls...*, p. 285 : « *Ipsi domini de capitulo cum maxima diligentia et labore cum abbate tractarunt quod dictum sanctum sudarium in presenti civitate translataret* ».

135. F. BORDES, *Les capitouls...*, p. 286.

136. L. GRILLON, *Charles VI...*, p. 73-74.

137. A.M. Toulouse, GG 791 n° 4, f° 4 v : déposition d'Étienne Cabreret. Il est difficile d'identifier avec certitude ce Guilhermus Roches, car il existe un Geraldus de la Roche capitoul à plusieurs reprises en fin de XIV^e siècle et début de XV^e siècle dont la fonction conviendrait, mais pas le prénom, et un Guilhermus Roche, assesseur capitulaire en milieu de XV^e siècle, dont le prénom convient, mais pas la fonction.

138. On aurait pu douter de la réalité de cette peinture mentionnée par le Père Carles à partir de sources tardives comme La Faille, cf. note 66 ; mais on aurait pu tout autant douter du dépôt du suaire au-dessus du maître-autel du Taur, car tout cela a disparu. Cependant, les documents municipaux relatifs aux négociations de 1394 et le contrat de 1395 évoquent ce dispositif, et, s'il n'y est pas question des peintures, c'est probablement que leur exécution est un peu postérieure...

Le cercle des notables urbains impliqués dans les affaires du suaire

Dans les actes conclus par la municipalité avec Cîteaux et Cadouin, on trouve tout naturellement le nom des capitouls en charge à ce moment-là ; mais on cite aussi les membres d'un cercle plus large de notables, dont la liste est donnée à plusieurs reprises, en 1394, en 1395 et en 1402. Ultérieurement le procès et les accords de 1432 fournissent aussi nombre de patronymes.

Le milieu social

Les capitouls de l'année sont entourés par des hommes issus du même milieu, qui ont été, et seront eux-mêmes capitouls à plusieurs reprises. Ils occupent fréquemment par ailleurs les charges importantes d'assesseur et de trésorier capitulaires. On y rencontre aussi les syndics et les notaires de la Ville. Les travaux de François Bordes et les précieux index qui les accompagnent permettent de repérer tous ces personnages et de connaître en profondeur leur milieu social¹³⁹. On retrouve la composition classique du milieu des édiles urbains, avec ses nobles, qualifiés de « *miles* » (Géraud *La Rocha*, Bertrand Tornier) ou de « damoiseau » (Guillaume Pagèse, Arnaud d'Auribail), ses bourgeois (Pierre *de Castronovo*, Étienne *de Ulmis*...). D'autres apparaissent comme marchands ou simplement « *cives* ». Un grand nombre d'entre eux indiquent leurs titres universitaires en droit : ils sont bacheliers (Jean *de Podio*), licenciés (Gaubert *Martini*) ou docteurs (Bernard *de Nato*), et leur compétences de juristes sont essentielles dans la gestion des affaires urbaines. Certains de ceux qui sont actifs autour du suaire appartiennent aux 50 plus grandes familles capitulaires : les Maurand, les Auribail, les Pagèse, les Tornier.

C'est le même entourage qu'on retrouve dans les années 1430 avec quelques modifications dues au renouvellement partiel des élites ; les nobles, ce sont alors les *Gibberti* ; les Auribail sont qualifiés de « bourgeois », les juristes sont représentés, entre autres, par les Nogaret et les *La Durancia* font partie des nouvelles familles capitulaires.

Piété et mode de vie

On peut appréhender le mode de vie de ces patriciens grâce aux récents travaux de Véronique Lamazou-Duplan. Parmi tous les notables dont l'auteur a étudié, grâce aux inventaires après décès, les demeures, le mobilier, la vaisselle et les parures, prenons l'exemple de deux des capitouls impliqués dans les affaires du suaire : noble Guillaume-Pierre Pagèse (*Pagesie*) et noble Bertrand Tornier. Le premier, damoiseau et seigneur d'Azas, apparaît comme un affairiste, riche propriétaire immobilier, très impliqué dans le secteur du Taur où il loue plusieurs hôtels. Lui-même d'ailleurs habite rue Méjane, c'est-à-dire dans la partie de la rue du Taur qui est proche de Saint-Sernin. Quant à Bertrand Tornier, il est issu d'une famille anoblie qui connaît une ascension rapide et brillante. Seigneur de Launaguet et de la Salvetat-Saint-Gilles, il possède un magnifique hôtel, doté d'une tour et d'une chapelle, rue Temponières, et son train de vie est connu grâce à un inventaire particulièrement détaillé. Il entropose mobilier, linge, vaisselle précieuse, étoffes de prix, et bijoux dans sa demeure. Mais il possède aussi de coûteuses pièces d'armure et des harnachements pour les chevaux. Cet équipement lui a-t-il servi en 1402 ? Est-il parti à la poursuite du suaire jusqu'à Nègrepelisse, avec les 60 cavaliers qui escortaient les capitouls ? Son nom est mentionné, et en première ligne, dans les accords du 6 mars 1402. Cependant, il était sans doute âgé à cette époque ; il teste au mois de juin et l'inventaire de ses biens se fait en septembre de cette année-là. Il est certain qu'il avait une vénération particulière pour le suaire ; la chapelle de son hôtel est dotée de divers objets liturgiques et de livres : une chape de messe et les vêtements nécessaires au prêtre pour célébrer la messe, trois nappes d'autel, un calice et une patène d'argent aux armes de l'hôtel, un coussin de soie, deux burettes d'étain aux armes de l'hôtel, un missel, un bréviaire, des Matines avec l'office de la Vierge et des Morts et d'autres encore, enluminées, ainsi qu'un livre de la Passion. Sa veuve possède également un livre d'heures couvert de cuir rouge, aux fermoirs dorés. Il détient des reliques qui intéressent particulièrement notre

139. F. BORDES, *Formes et enjeux*..., particulièrement t. 3, p. 68- 80, et les index.

propos : des coffrets contiennent des « brefs » et des « cordons » du saint suaire, ainsi que diverses amulettes de corail et autres dents de dauphin¹⁴⁰.

Les inventaires d'autres notables toulousains, même si leurs hôtels ne comprennent pas une chapelle, révèlent ce goût conjugué du luxe et de la piété. Chez tous ces notables on dénombre au moins un livre d'heures et parfois quelques livres de dévotion pour méditer et faire pénitence, voire quelques livres liturgiques. Les éléments du décor révèlent le même penchant pour une piété dont le caractère ostentatoire n'exclut pas nécessairement la sincérité. Les somptueuses tentures qui ornent les murs de leurs hôtels sont fréquemment décorées de motifs religieux : on notera tout particulièrement la très grande tapisserie « des douze apôtres » (plus de 5 m sur 2 m), de la chambre de Jeanne, femme de Guillaume Azémar, mais on trouve aussi des représentations de la Nativité, de la Vie de Job, de la Crucifixion et de la Vierge et des saints¹⁴¹.

Piété, responsabilités, affaires

Les hommes qui prennent en main le destin du suaire pendant son séjour toulousain (qu'ils espèrent perpétuel) sont particulièrement impliqués de diverses manières. Capitouls, ils n'administrent pas n'importe quel capitoulat : ils sont fréquemment responsables des secteurs de Saint-Sernin et du Taur¹⁴² ; le quartier de la ville dont ils s'occupent et où ils habitent est donc celui à l'intérieur duquel le suaire est exposé et déplacé. Par ailleurs, ces mêmes hommes réalisent des opérations immobilières autour de la relique ; ce sont des hôtels capitulaires que la Ville rachète à des capitouls pour abriter le suaire et loger l'abbé et les moines de Cadouin : l'ancien hôtel d'Escalquens à Saint-Bernard, les demeures d'Embri Maurand et de Bernard-Raymond d'Auribail rue du Taur, les biens de Jean d'Auribail, rue Agulhères, la maison de Pierre *de la Durancia*, rue du Puits des Pelhiers, etc. Ces locaux sont en mauvais état, « ruinés » pour tout dire, on peut donc penser que les capitouls concernés ont profité de l'arrivée du suaire pour faire quelques bonnes opérations immobilières et financières. C'est là un phénomène bien connu de ceux qui ont étudié la religion civique : les hommes qui s'impliquent le plus dans la gestion des dévotions en tirent certes des profits, mais font également face à des responsabilités pesantes et se montrent souvent, le moment venu, généreux vis-à-vis des organismes pieux dont ils se sont occupés¹⁴³.

Une manipulation civique ?

L'investissement capitulaire en temps, argent, attention auprès du suaire montre que celui-ci est destiné dans l'esprit des capitouls à devenir une relique civique, au même titre que celles des Corps-Saints de Saint-Sernin, et cela

140. Véronique LAMAZOU-DUPLAN, « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France*, Toulouse, 2001, p. 41-59. Véronique LAMAZOU-DUPLAN, « Noble Guillaume-Pierre Pagèse, chevalier : un affairiste à Toulouse au XV^e siècle », dans *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge, Mélanges Jean Kerhervé*, Rennes, PUR, p. 499-512. Véronique LAMAZOU-DUPLAN, « Piété et croyances du privé chez les notables toulousains à la fin du Moyen-Âge », dans *Le Ciel sur cette terre...*, p. 328. Les brefs sont des petits textes permettant l'identification des reliques. Les « cordons » du suaire sont des reliques de contact ; on voit en effet dans le récit des miracles que les fidèles touchaient le suaire avec des cordons de soie, qu'ils emportaient chez eux.

141. Les exemples fournis dans ce paragraphe sont tous extraits des articles que Véronique LAMAZOU-DUPLAN consacre au mode de vie des élites toulousaines : « Lire et écrire chez les notables toulousains à la fin du Moyen Âge. Quelques pistes sur la culture des élites laïques avant 1450 », *Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine*, Colloque F.H.M.P. 2007, éd. Méridiennes, Toulouse, 2009, p. 145-162 et « Décors textiles des intérieurs toulousains : le cas des tentures et tissus d'ameublement brodés ou peints », communication présentée à la Société Archéologique du Midi de la France le 7 juin 2011, à paraître.

142. Quelques exemples : en 1392-1393, Jean Molinier est capitoul de Saint-Sernin et du Taur ; en 1394-1395 Guillaume Pagesie est à Saint-Sernin et Gérard *La Rocha* au Taur ; en 1397-1398, Pierre *de la Durancia* (qui a échangé sa maison avec celle de l'abbé de Cadouin) est capitoul de Saint-Sernin et Jean d'Auribail (qui a vendu un bien à l'abbé de Cadouin) est au Taur. En 1398-1399, Arnaud d'Auribail aussi, comme Embri Maurand (qui a vendu son hôtel à l'abbé de Cadouin) en 1400-1401. En 1422-1423, Nicolas *de la Durancia* est à Saint-Sernin et P.R. d'Auribail au Taur. Nicolas *de la Durancia* est capitoul de 1431 à 1434 pendant toute l'affaire du procès de 1432... On pourrait multiplier les exemples.

143. Michelle FOURNIÉ, « Confréries, bassins et fabriques dans le sud-ouest de la France : des œuvres municipales », dans *La religion civique...*, p. 245-263, Pascal JULIEN, « De la Table des Douze-Apôtres à la confrérie des Corps-Saints », dans *Saint-Sernin de Toulouse IX^e centenaire*, Toulouse, 1996, p. 198-229 et *Saint-Sernin de Toulouse à la fin du Moyen Âge. Des reliques et des hommes*, A. M., t. 111, n° 226 (1999). Il serait intéressant de dépouiller les testaments de ces quelques notables : ont-ils particulièrement légué au suaire ? Le testament de Jean Molinier est conservé dans le registre du notaire Jean *Anhelli* pour l'année 1396, à la suite des actes concernant le suaire ; malheureusement il est incomplet. Le testament de Bertrand Tornier est très endommagé.

même alors que le suaire n'est pas toulousain « d'origine », mais seulement d'adoption. Il est vraisemblable que ces formes d'adoption civique de nouvelles reliques se retrouvent chaque fois que la ville se voit dotée de restes prestigieux. Cela avait été le cas en 1369 lors de l'arrivée des reliques de saint Thomas d'Aquin aux Jacobins, reliques que le pape avait octroyées aux dominicains toulousains pour le prestige de l'université qu'il fallait « doper ». Mais si, dans le cas de saint Thomas, l'explication de l'intérêt de la communauté urbaine est évident, quelle raison trouver à l'engouement capitulaire pour le suaire ? La ville dispose déjà des très prestigieuses reliques de l'abbatiale Saint-Sernin, dont la manipulation « civique » n'est plus à démontrer¹⁴⁴. L'abondance et la qualité de ces reliques qui comprennent les corps des premiers évêques évangélisateurs de l'Église toulousaine, et bien d'autres corps saints, font de Saint-Sernin un gigantesque reliquaire. Les capitouls sont très présents dans le bureau de gestion de la Confrérie des Corps-Saints ; ils le sont probablement aussi dans la nouvelle confrérie du Saint-Suaire que mentionnent les testateurs. En dehors de considérations pratiques : attrait économique de la relique, dynamisme commercial du quartier, quel est donc l'intérêt des capitouls ?

Il faut chercher du côté du symbolique. Le suaire est une relique christique et donc exceptionnelle puisqu'elle a touché le corps terrestre du Fils de Dieu. L'abbaye de Saint-Sernin, flambeau de la religion civique, elle, est dédiée au Saint-Esprit et prétend détenir les corps de six des douze apôtres ; les capitouls eux-mêmes ont une conception mystique de l'exercice du pouvoir municipal ; quelques décennies plus tard cette vision des choses se traduira par la représentation d'une « Pentecôte municipale », dans une enluminure du *Livre des histoires*, en 1452¹⁴⁵. Les capitouls forment donc une sorte de collège apostolique urbain. Or en 1392, lorsque le suaire arrive à Toulouse, le nombre traditionnel de 12 capitouls a été diminué depuis peu par décision royale¹⁴⁶. Celui-ci n'est relevé à 12 qu'en 1401-1402. On observe aussi que, dans les miniatures du *Livre des histoires*, les motifs iconographiques religieux (anges, Vierge, saints...) apparaissent seulement à partir de 1393-1394.

Le suaire est-il pour quelque-chose dans ces changements ? La relique christique a-t-elle contribué à exprimer le lien entre la ville et le monde céleste ? Comment le suaire a-t-il été intégré aux reliques préexistantes ? S'est-il simplement ajouté au stock préalable ou sa présence a-t-elle entraîné des modifications ?

Il nous faut à ce point de la recherche, reprendre la question des reliques de Saint-Sernin, en particulier celle de l'apparition des reliques apostoliques, ces six corps entiers d'apôtres que Saint-Sernin prétend détenir à partir d'un moment que personne n'a pu définir avec précision. Le premier document daté où figure une liste comprenant les corps de Jacques le Majeur, Simon, Jude, Philippe, Barnabé et Jacques le Mineur, remonte à 1424¹⁴⁷. Les reliques des apôtres posent problème car l'apparition de ces corps exceptionnels dans la basilique n'est pas documentée de manière précise ; on ne connaît aucun récit d'invention. Le cas le mieux appréhendé est celui de Jacques le Majeur puisque, à défaut d'invention en bonne et due forme, on possède quelques repères : il y aurait une authentique datée de 1354 dans le reliquaire ; en 1374 une lampe brûle devant le corps et en 1385 a lieu une ostension solennelle en présence du duc de Berry. À cette date-là, il n'est pas question des autres apôtres. Si le corps de Jacques le Majeur est donc bien présent en 1392 à l'arrivée du suaire et en 1396, lorsque se conclut l'accord de non-concurrence avec Cadouin, on ne peut en être sûr pour les cinq autres apôtres ; en effet le seul document antérieur à 1424 et qui mentionne les six corps est une liste recopiée sur la couverture d'un bréviaire et datée uniquement selon des critères paléographiques « de la fin du XIV^e »¹⁴⁸. Quand donc sont apparus les corps de Simon, Jude, Philippe, Barnabé et Jacques le Mineur ? Étaient-ils

144. Michelle FOURNIÉ, *Confréries, bassins...*, Pascal JULIEN, *De la Table des Douze-Apôtres...*

145. L'expression est de Pascal JULIEN qui date cette miniature de 1447 (*D'ors et de prières. Art et dévotions à Saint-Sernin de Toulouse XVII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, PUP, 2004, p. 17) ; François BORDES qui propose une rectification de date (*Formes et enjeux...*, t. 5, p. 30), consacre de très belles pages à la conception mystique du gouvernement urbain t. 3, p. 98-100.

146. Lorsque Charles VI vient à Toulouse en 1389, les capitouls sont au nombre de 12 et leur assesseur est Bernard d'Auribail. Le roi réduit en 1390 le nombre à 8. Ils ne sont plus que 4 l'année suivante.

147. La bibliographie sur les reliques de Saint-Sernin est plus qu'abondante. Pascal JULIEN leur a consacré une thèse qui concerne surtout l'époque moderne : *D'ors et de prières...* L'article le plus récent, celui de Catherine SAINT-MARTIN, « Les reliques de Saint-Sernin de Toulouse (XI^e-XVIII^e siècle), chronologie et sources », dans *Le Ciel...*, p. 45-55, fait le point des connaissances grâce à un précieux tableau synoptique. Les reliques sont connues, entre autres, par les inventaires successifs publiés par C. DOUAIS, *Documents...*, I : « *Les inventaires...* ».

148. Célestin DOUAIS, *XV^e siècle. Reliques de Saint-Sernin. Travaux pratiques d'une conférence de paléographie à l'Institut catholique de Toulouse*, Paris, Toulouse, 1892 et *Documents...*, I : « *Les inventaires...* », publie la liste p. 447-448 : les six apôtres se trouvent en tête. Une lettre de Louis XI de 1463 affirme que ces corps auraient été donnés par Charlemagne, grand dispensateur de reliques selon la légende.

présents à Saint-Sernin lors de l'arrivée du suaire en 1392 et le culte était-il organisé autour de ces dépouilles prestigieuses ? On peut en douter. En effet, dans la comptabilité de la confrérie des Corps-Saints, conservée pour la période 1383-1395, il n'y a aucune dépense pour l'aménagement de châsses ou d'autels qui leur seraient dédiés, alors qu'on parle de l'autel de saint Jacques, de celui de saint Gilles et d'autres encore¹⁴⁹. Le marchand florentin Bonaccorso Pitti qui accompagne Charles VI en 1389 exprime son scepticisme : s'il a bien vu la tête de saint Jacques, il n'a pas vu le corps des autres apôtres¹⁵⁰.

Que peut nous apprendre le texte des accords de non-concurrence de 1396 sur les reliques apostoliques de Saint-Sernin ? Il s'agit, nous l'avons vu, de protéger les dévotions essentielles de la basilique. Les fêtes mises à l'abri de la concurrence éventuelle du suaire, sont celles des saints Sernin et Exupère : Saturnin est considéré comme le fondateur de la communauté chrétienne et son premier évêque ; on pense aussi au XIV^e siècle, qu'il est le premier des 72 disciples du Christ, Bernard Gui ayant exposé cette théorie flatteuse, au mépris de toute vraisemblance chronologique, dans ses œuvres hagiographiques, particulièrement dans le *Speculum sanctorale*¹⁵¹. Quant à Exupère, évêque de Toulouse au début du V^e siècle, c'est lui qui exalte le culte de son prédécesseur en opérant la translation de ses reliques. L'« invention » de ces saints fondateurs, dont l'abbaye possède les corps entiers, en 1258 et 1265 a été un événement majeur¹⁵². On protège aussi les fêtes des apôtres Pierre et Paul, desquels l'abbaye possède quelques reliques, et celles de l'évangéliste Matthieu. Enfin la fête du lendemain de Pentecôte correspond au jour de la grande procession civique des Corps-Saints¹⁵³. Mais en ce qui concerne les six apôtres qui retiennent notre attention, les fêtes préservées sont celles de Jacques le Majeur, Philippe et Barnabé. Est-ce à dire que les corps Philippe et Barnabé sont présents dans la basilique à ce moment-là ? En tout cas, il n'est pas question dans le texte de 1396 des fêtes de Simon, de Jude ni de Jacques le Mineur. En ce qui concerne les autels, dans la liste des autels protégés en 1396, Jacques le Majeur est le seul des six apôtres en question dont on mentionne l'autel. Un bassin de quête particulier était attaché à ce dernier ; il rapportait des revenus réguliers¹⁵⁴. On ne mentionne pas d'autel pour Simon, Jude, Philippe, Barnabé et Jacques le Mineur.

Peut-on en déduire que ces cinq corps d'apôtres n'étaient donc pas réputés présents à ce moment-là et qu'ils ont été « inventés » entre 1396 et 1424 ? Sans doute pas ; en effet le texte du marchand florentin cité plus haut, montre que l'idée était déjà dans l'air en 1389. Le climat de la fin du XIV^e siècle se prête bien à la mise en valeur de ces « nouveaux » corps (dont on soupçonnait la présence) et qui vont faire la gloire de Toulouse dans toute la chrétienté. La confection de belles statues d'apôtres correspond à cette aspiration. Michèle Pradalier écrit à leur sujet : « Le caractère très réaliste et pittoresque des visages incite à proposer une datation assez avancée dans la seconde moitié du XIV^e siècle »¹⁵⁵. La valorisation des fêtes apostoliques, pour lesquelles l'abbatiale fait venir un prédicateur, comme on le voit dans les comptes de la confrérie de 1383 à 1395, va dans le même sens¹⁵⁶. Mais le marchand florentin suggère également que l'organisation matérielle du culte n'était pas encore en place. La liste anonyme mentionnée plus haut, si elle était datée de manière plus précise que par la seule paléographie, nous permettrait de resserrer la fourchette d'officialisation de la présence des six corps. L'arrivée du suaire me paraît avoir joué son rôle dans cette évolution en réactivant la conception mystique du gouvernement urbain. En effet, c'est peu de temps avant que l'on voit l'assesseur capitulaire, Raymond Embri défendre devant les officiers royaux la perspective d'une augmentation du nombre des capitouls à 12 ; il souligne que la ville a douze portes dont chacun des capitouls avait une clé¹⁵⁷ ; le roi accepte alors d'ajouter deux capitouls ; la pression des magistrats municipaux s'est poursuivie les années suivantes : en 1393, le

149. C'est Catherine SAINT-MARTIN qui fait cette remarque judicieuse dans : « Le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse et la gestion des reliques », *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, dir. Michelle Fourmié, Carcassonne, 2003, p. 125-144 et surtout p. 133.

150. « À Saint-Sernin, je vis la tête de saint Jacques, qui se trouve dans une chapelle souterraine dont on dit qu'elle contient le corps des six apôtres : je vis les sépultures mais je ne vis pas les corps. On dit que Charlemagne quand il parcourait le monde envoyait toutes les saintes reliques qu'il pouvait trouver à Toulouse ; aussi croit-on que ce qu'on dit au sujet de ces corps est vrai » texte cité dans P. JULIEN, *D'ors et de prières...*, p. 12.

151. Agnès DUBREIL-ARCIN, *Vies de saints, légende des de soi. L'écriture hagiographique dominicaine jusqu'au Speculum sanctorale de Bernard Gui († 1331)*, Turnhout, Brepols, 2011.

152. Patrice CABAU, « Les évêques de Toulouse (III^e-XIV^e siècles) et les lieux de leur sépulture », dans *M.S.A.M.F.*, t. LIX (1999), p. 123-162.

153. F. FANTUZZO, *Une grande confrérie urbaine...*

154. C. DOUAIS, *Documents...*, t. II, *Comptes...*, I, *Registre des années 1383-1395*.

155. Michèle PRADALIER-SCHLUMBERGER, Les « images miraculeuses » de Saint-Sernin, *Saint-Sernin de Toulouse*, p. 234.

156. C. DOUAIS, *Documents...*, t. II, *Comptes...*

157. F. BORDES, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 122-122.

nombre augmente à huit et c'est en octobre 1401 (les lettres du duc Berry datent du 8 octobre) que, la demande ayant été renouvelée l'année précédente, le roi accorde enfin le retour à un collège de 12 ; le changement devient effectif en 1402¹⁵⁸. Je serais tentée de penser que c'est dans ce laps de temps qu'ont été reconnus officiellement à Saint-Sernin les corps d'apôtres, qui permettront de constituer un demi-collège apostolique, suscité peut-être par la présence du suaire. Ce surcroît de sainteté aboutissait en effet à organiser un ensemble cohérent et particulièrement prestigieux de reliques qui fonctionnaient de manière complémentaire.

En effet, l'arrivée du suaire à Toulouse s'est certainement faite dans un climat favorable aux reliques christiques ; c'est en 1385 qu'est fondée, par exemple, une confrérie du Sépulcre aux Cordeliers. Elle s'est faite aussi dans une atmosphère de valorisation du culte des apôtres, la « culture apostolique toulousaine » soulignée par François Bordes, dont témoignent l'élévation de saint Jacques le Majeur en 1385, les travaux accomplis sur sa châsse, son autel et sa chapelle dans la décennie qui suit, et la prise de conscience de la présence de cinq autres apôtres ainsi que la confection des belles statues. Cet attachement à la chrétienté des temps apostoliques se lisait d'ailleurs depuis déjà un demi-siècle dans l'effort intellectuel accompli pour faire de saint Saturnin, le fondateur de l'église toulousaine, le premier disciple du Christ, toujours présent à ses côtés.

En ce début de XV^e siècle, la ville de Toulouse se trouve donc gouvernée par un collège urbain qui se pense comme un collège apostolique, gardien de l'ensemble des reliques qui font partie du trésor de la cité, qui appartiennent à la ville et qui sont garantes du bien public. Ces restes sacrés sont gérés par une confrérie à la tête de laquelle on trouve un conseil de 12 responsables et de 72 bayles provenant des 72 rues principales de la ville, en l'honneur des 72 disciples du Christ¹⁵⁹. Le suaire vient donc à point pour couronner un échafaudage de sainteté formé de reliques complémentaires, christiques et apostoliques, conservées dans un édifice sacré dédié au Saint-Esprit. On voit cette complémentarité à l'œuvre quand, dans les comptes de la confrérie des Corps-Saints de Saint-Sernin, on mentionne que le dimanche 16 avril 1393, les bayles ont reçu 3 livres et demi de recettes « tant de la table et de la bourse que de l'autel de Saint-Sernin, parce que, ce jour-là, le corps de saint Exupère fut déposé sur la table de la confrérie, en l'honneur du très saint Suaire » et, dans les dépenses de cette même année, on mentionne que le suaire a fait l'objet d'une ostension le dimanche de Quasimodo¹⁶⁰. Les bayles des Corps-Saints semblent donc avoir comme annexé symboliquement le suaire, qu'il soit au Taur (dont l'église se trouvait dans le patronage de la basilique) ou, encore mieux, à Saint-Bernard (dont l'église se trouvait dans la paroisse de la basilique). Cette heureuse proximité est l'un des arguments développés dans le procès de 1432 : le « saint joyau » est proche et même tout contre « *prope et juxta* » les saints apôtres et les autres martyrs. La dévotion pousse le peuple à affluer à l'oratoire de Saint-Bernard et c'est surtout favorable aux Corps-Saints¹⁶¹. L'association entre les reliques de Saint-Sernin et le suaire est encore exprimée en 1452-1453 par le franciscain toulousain Étienne de Gan, qui sélectionne parmi les gloires de la ville : « *Item ex corporibus et reliquiis sanctorum apostolorum, martyrum, virginum atque confessorum. Item ex precioso iocali sudario scilicet domini nostri Jesu Christi certis annis diebus publice ostenditur* »¹⁶².

Il est donc normal que, bien plus tard, en 1502, la nostalgie de cette relique perdue s'exprime dans les archives de Saint-Sernin : lorsqu'on envisage de faire l'inventaire du trésor, capitouls et chanoines se réunissent ; les capitouls réaffirment la propriété de la Ville sur les reliques, ainsi que leur propre mission de gardiens et de garants : « *... pulcherrime reliquie erant in dicta ecclesia, que reliquie et jocalia... ville presenti pertinent et domini de capitulo tanquam conservatores rei publice volunt bene in eis providere* ». Ils font allusion à la perte regrettable d'autres joyaux, tel le saint suaire, par défaut de garde ; à leur tour les bayles de la confrérie évoquent les « dengiers

158. François BORDES, *Formes et enjeux...*, t. II, p. 134-135 et t. III, p. 64 : les capitouls développent l'idée que la ville ne peut être aussi bien gouvernée par 8 que par 12 capitouls car « y a XII parties et XII portes ouvrans et cloyant continuellement » ; c'est une référence explicite à la Jérusalem céleste.

159. P. JULIEN, *De la Table...*, p. 210.

160. C. DOUAIS, *Documents...*, II, *Comptes...*, p. 261 et 262.

161. A.D. Haute-Garonne, 101 H 515, f° 21.

162. Étienne DE GAN, *De fundatione tempore loco et nomine Tholose et Rome Anglie Britanie Narbone et Parisius*, A.M. Toulouse, AA 5 f° 7, François BORDES, qui prépare une nouvelle édition de ce texte, a retrouvé un fragment isolé d'une version de la dissertation d'Étienne de Gan. La fin du texte sur le suaire y figure : « Découverte d'un fragment d'un deuxième exemplaire de la chronique d'Étienne de Gan », *M.S.A.M.F.*, t. LXVIII (2008), p. 298-299.

et inconvénients... ainsi que long temps a advint du glorieux Saint Suaire qui gisoit en l'église de Saint Bernard... lequel à l'heure de nuyt fut desrobé et transporté au lieu de Cadonh où il est de present »¹⁶³.

La cohérence, la complémentarité et le prestige de l'ensemble expliquent l'attachement des capitouls à garder le suaire à Toulouse, dans la sphère d'influence de Saint-Sernin. Dans ce domaine, les intérêts des magistrats municipaux et des chanoines de la grande basilique sont totalement liés. La présence de cette relique, plus célèbre que ne l'était à l'époque le linceul de Lirey, a contribué à resserrer les liens entre la ville et la cour céleste. Toulouse a été hissée au rang de « capitale de sainteté ». La renommée des restes sacrés des apôtres et des saints est notée par tous les voyageurs du XV^e siècle comme Jérôme Münzer¹⁶⁴, et l'auteur du *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre* cite parmi les reliques les plus célèbres de France : la couronne d'épines, les clous et le bois de la croix, la lance, la « circoncision » de Jésus-Christ à Charroux, le saint suaire « qui est à Toulouse » et les corps des sept apôtres de cette ville¹⁶⁵.

163. C. DOUAIS, *Documents...*, t. I, *Les inventaires...*, p. 107 à 113. Ceci dit, quel que soit l'investissement capitulaire, la propriété du suaire n'a jamais été contestée aux Caduniens. Bien au contraire, les capitouls n'ont eu de cesse de la reconnaître (accords de 1395) et de la garantir à condition que la relique reste à l'intérieur de la ville.

164. *Toulouse, parcelles de mémoire*, n° 35 renvoyant à E. DESPREZ, « Jérôme Münzer et son voyage dans le Midi de la France en 1494-1495 », dans *A.M.*, t. XLVIII (1936), p. 53-79.

165. *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, éd. Léopold Pannier et Paul Meyer, Paris, 1877, reprint, 1966, p. 39. La tradition veut en effet que, aux corps des six apôtres (Jacques le Majeur, Jacques le Mineur, Simon, Jude, Philippe et Barnabé), présents dans la basilique à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e, se soit ajouté celui de Barthélemy, dont il reste quelques fragments de la tête, des doigts et surtout de la peau, Barthélemy ayant été dépecé.